



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC 2)

Plan d'action climat du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



JUIN 2021



« Depuis toujours, l'agriculture est intrinsèquement liée à la question climatique. Alors que la quasi-totalité de notre pays a été frappée par de violents épisodes de gel en avril dernier et que nous connaissons désormais chaque année de fortes périodes de sécheresse, le changement climatique est évidemment au cœur de nos préoccupations. À chaque fois qu'ils se produisent, ces aléas ont des impacts considérables et dévastateurs sur notre agriculture. Ils sont une menace pour notre souveraineté agroalimentaire.

Or, il ne peut y avoir de nation forte sans une agriculture forte. Pour accroître la résilience de nos cultures et pour regagner en souveraineté, il nous faut donc réussir le pari des transitions. C'est valable pour l'adaptation de notre agriculture au changement climatique. Cela vaut également pour la transition agroécologique, essentielle pour garantir la pérennité de notre modèle agricole, fondé sur la qualité, et pour apporter une réponse aux attentes des consommateurs

Voulu par le président de la République et organisé par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique vise à redonner du sens et des perspectives au projet agricole français à l'heure du changement climatique. La récurrence des épisodes de sécheresse, ou de gel, révèle de manière exacerbée la nécessité et l'urgence d'engager un plan d'action permettant à la fois une bonne gestion des ressources et un partage équilibré des ressources, une meilleure adaptation des exploitations et des filières agricoles au changement climatique et un accompagnement plus efficace du monde agricole.

En parallèle, respecter les trajectoires fixées par la stratégie nationale bas-carbone interpelle l'ensemble des politiques et des actions de mon ministère. Cela oblige à avoir une vision de l'ensemble de ces politiques et des leviers disponibles.

Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre de l'activité agricole constitue le premier axe de ce plan. Il témoigne de notre volonté de tracer une route claire et un cap précis face à la complexité des sujets et l'imbrication des différents enjeux. Réduire les engrais de synthèse passera par le recours aux fertilisants organiques et le développement des légumineuses. Ceci doit être central dans nos politiques agricoles.

La promotion d'une alimentation de qualité, locale, saine, sûre et durable est également l'une de mes priorités. C'est non seulement une question de justice sociale, mais également un enjeu de responsabilité environnementale. Accompagner la consommation de tels produits est donc un axe majeur de ce plan. Nous apportons d'ores et déjà des réponses concrètes telles que l'obligation pour la restauration collective, et notamment la restauration scolaire, d'intégrer au moins 50% de produits

de qualité, dont 20% de produits biologiques à ses repas, formulée dans la loi EGAlim et dans la loi Climat et résilience. Le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou encore la réduction du gaspillage alimentaire sont aussi au cœur de cet objectif.

L'agriculture possède également la capacité de jouer un rôle déterminant pour l'humanité grâce à la captation du carbone dans le sol. Les sols constituent, en effet, le deuxième puits de carbone après les mers et avant même la forêt. En cela, l'agriculture est donc un véritable acteur de la lutte contre le changement climatique. Développer le potentiel de séquestration du carbone dans les sols agricoles ainsi que la biomasse forestière et agroforestière constitue un pilier de ce plan. C'est tout l'objet, par exemple, des mesures que nous mettons en œuvre dans le cadre du plan France Relance comme le bon diagnostic carbone pour les jeunes agriculteurs ou le programme « Plantons des haies ». Il nous faut continuer à agir résolument dans ce sens.

Un tel plan d'action n'est pas envisageable sans accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face aux conséquences du changement climatique. L'accompagnement doit rester une ligne centrale de mon ministère. De nombreux leviers sont d'ores et déjà déployés, et je m'attache au quotidien à les intensifier. Nos établissements d'enseignement et de recherche jouent également un rôle central pour accompagner ce défi, pouvoir anticiper le changement et y contribuer.

Affronter le défi climatique dans le champ agricole et alimentaire impose de développer une vision générale pour apporter des réponses à des questions complexes qu'ont l'habitude de gérer les artisans du Vivant. Cette complexité oblige. Elle mobilise. Elle s'appuie sur la richesse des compétences des équipes de ce ministère, que je tiens à saluer pour leur dévouement quotidien. J'attache d'ailleurs beaucoup d'importance à ce que mon ministère, dans son quotidien, incarne cet engagement de responsabilité vis-à-vis du climat, que ce soit la consommation d'énergie, les modalités de transport ou la restauration collective.

Ce plan d'action climat permet de tracer une route pour notre agriculture et notre alimentation afin de relever collectivement le défi de nos engagements et obligations climatiques. »

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Suite à la demande de M. Le Premier ministre, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation présente un plan d'action, visant à répondre aux orientations de la Stratégie nationale bas-carbone et du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 et en particulier aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone fixe les budgets suivants pour l'agriculture et la sylviculture :

	Émissions historiques réalisées années de référence			Émissions annuelles moyennes pour la période		
	1990	2005	2015	2 ^e budget carbone 2019-2023	3 ^e budget carbone 2024-2028	4 ^e budget carbone 2029-2033
(en Mt CO ₂ eq)						
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	94	90	89	82	77	72
dont N ₂ O	40	38	37	35	33	31
dont CH ₄	43	40	40	37	34	32
Secteur UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie)	-26	-48	-41	-39	-38	-42

Ce plan d'action est décliné selon des enjeux retenus par le Premier ministre et sur la base des 6 axes suivants :

Axe 1

Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre de l'activité agricole

Axe 2

Développer le potentiel de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse forestière

Axe 3

Soutenir la demande et la consommation en produits alimentaires vers des pratiques à moindre impact environnemental, en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)

Axe 4

Accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face aux conséquences du changement climatique

Axe 5

Enseigner à produire autrement et innover avec la recherche et le développement agricole pour s'adapter et atténuer le changement climatique

Axe 6

Améliorer l'impact carbone liée aux activités du ministère.

Axe 1

Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre de l'activité agricole

Le secteur agricole est particulièrement touché par le changement climatique (modification du profil des précipitations, accroissement des températures, multiplication des événements climatiques extrêmes). Le développement des pratiques agroécologiques doit permettre l'adaptation des systèmes aux effets du changement climatique et de ses conséquences mais elles permettent également d'atténuer l'impact de la production agricole, en réduisant ou supprimant les sources de GES. L'atténuation est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire de façon durable.

Cet axe sera décliné selon quatre objectifs :

- réduire les surplus azotés, optimiser l'usage des fertilisants organiques et diminuer le recours aux fertilisants minéraux ;
- réduire la consommation d'énergie fossile sur l'exploitation et valoriser les effluents pour produire de l'énergie ;
- développer les légumineuses contribuant à réduire la fertilisation azotée dans les rotations et la déforestation importée ;
- accroître la surface certifiée en agriculture biologique, en poursuivant la mise en œuvre de la feuille de route des États généraux de l'alimentation ; ainsi que le nombre d'exploitations et la surface certifiée en haute valeur environnementale (HVE).

Objectif 1

Réduire les surplus azotés, optimiser l'usage des fertilisants organiques et diminuer le recours aux fertilisants minéraux

La bonne gestion agronomique de l'azote consiste à équilibrer au mieux les besoins des plantes cultivées et les différentes fournitures d'azote dont elles peuvent bénéficier au cours des différentes phases de leur développement. Un déficit en azote peut amoindrir la fertilité du sol et les rendements, voire la qualité du produit (par exemple, la teneur en protéine, pour le blé). À l'opposé, un excédent d'azote au-delà des besoins immédiats des cultures est source de pollutions de différentes natures et entraîne une inefficacité économique pour l'exploitation. Par ailleurs la bonne gestion des effluents d'élevage contribue à la fois à réduire les fuites dans l'environnement ainsi qu'à apporter les amendements organiques nécessaires à la fertilisation des cultures en limitant l'usage de fertilisants minéraux

Indicateur de suivi de la SNBC : surplus azoté net

Action 1.1 – Promouvoir les techniques et pratiques visant à réduire les pertes en azote lors de l'épandage des matières fertilisantes

Le plan national d'action pour du matériel d'épandage moins émissif (PMME) adopté en janvier 2021⁽¹⁾ dans le cadre du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sera mis en œuvre jusqu'à 2025. Ce plan est structuré sous forme de 10 fiches-action, couvrant 4 axes de travail (recherche et développement, formation ; volet financier ; volet réglementaire et amélioration des inventaires). Appliqué conjointement au guide de bonnes pratiques pour la qualité de l'air réalisé avec l'ADEME en 2019, ce plan permettra notamment une meilleure efficacité des apports pour les plantes, de limiter les surplus et de réduire les fuites et émissions dans l'environnement. Ce plan fera l'objet d'un processus de suivi/évaluation.

1. <https://agriculture.gouv.fr/epandage-un-plan-dactions-ministeriel-pour-supprimer-lutilisation-des-materiels-les-plus-emissifs>

Le plan France Relance est mobilisé sur 2021-2022 pour décliner de manière opérationnelle le PMME, en aidant les agriculteurs à acquérir des agroéquipements d'épandage performants, nécessaires à la transition agro-écologique. A titre d'exemple pour le lisier, l'utilisation de pendillards combiné à l'enfouissement rapide dans les 4h suite à l'épandage permet de réduire de plus de 70% les émissions dans l'air et d'optimiser ainsi l'azote utilisé, alors que la phase d'épandage des effluents représente 15% des émissions de N2O.

Enfin la mesure « pacte Biosécurité - Bien-être animal » du plan de relance, dotée d'une enveloppe de 100 millions d'euros, permet d'amplifier l'effort d'investissement conduit par l'Etat, les Régions et l'Europe (FEADER) via le Plan de compétitivité et d'adaptation des élevages PCAE. Il permettra par la modernisation des bâtiments d'élevage d'en optimiser la performance environnementale et de réduire les émissions (gestion de l'alimentation animale, des effluents et de la litière, de l'air, de la température...).

→ Calendrier des actions opérationnelles :

Nombre de matériels d'épandages performants, de modernisation de bâtiments d'élevage financés d'ici 2022 dans le cadre du plan de relance, et montants concernés.

Action 1.2 – Augmenter la production de matières fertilisantes issues du recyclage avec une qualité agronomique et sanitaire élevée

La mise en œuvre des actions du volet agricole de la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) contribue à réduire la dépendance aux fertilisants d'origine non renouvelables par la production de matières fertilisantes issues du recyclage, minérales ou organiques, avec une qualité agronomique et sanitaire élevée.

Le volet agricole de la FREC, initié en 2019, comporte une dizaine d'actions⁽²⁾ permettant de mobiliser les fertilisants de qualité issus du recyclage en vue de réduire la dépendance aux fertilisants issus de ressources non renouvelables et de sécuriser leur usage.

Parmi les actions les plus emblématiques, on peut citer la réalisation d'une étude prospective visant à estimer le gisement des matières fertilisantes

2. Lien vers le volet agricole de la FREC : <https://agriculture.gouv.fr/le-volet-agricole-de-la-feuille-de-route-pour-leconomie-circulaire>

issues du recyclage mobilisables et qui permet d'identifier les actions à entreprendre pour favoriser la mobilisation de ces gisements. Celle-ci va être complétée par une étude prospective sur l'estimation des besoins actuels et futurs de l'agriculture biologique en fertilisants qui devrait donner des recommandations en vue de son développement. Ses résultats sont attendus au premier semestre 2022.

D'autres actions visent à mobiliser les outils d'aide à la décision et à inscrire cette thématique comme priorité dans les appels à projets d'innovations et favoriser le déploiement des technologies d'extraction de nutriments à partir de différentes matières issues du recyclage via le volet agricole du grand plan d'investissement. Il s'agit également d'enclencher une dynamique de recherche et développement au sein notamment des instituts techniques et de recherche agronomique. Ainsi, deux projets européens Fertimanure et Walnut impliquant des opérateurs français ont été lauréats des appels à projet Horizon 2020, et trois projets ont été financés entre 2018 et 2020 sur les dispositifs du Programme des investissements d'avenir portés par les trois opérateurs (Ademe, Bpifrance, et caisse des dépôts). Cette thématique a été inscrite dans les priorités des stratégies d'accélération du 4ème Programme d'investissement d'avenir et la dynamique d'innovation se poursuivra donc dans les années qui viennent.

Afin de sécuriser les agriculteurs dans l'utilisation des matières fertilisantes issues du recyclage, et de permettre ainsi leur essor, le principe de la définition de critères d'innocuité et de critères agronomiques ainsi que l'encadrement des conditions d'usage des matières fertilisantes et supports de culture ont fait l'objet de dispositions législatives, dans le cadre notamment de la loi de anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui devraient aboutir à un socle réglementaire d'ici la fin de l'année 2021.

Par ailleurs les chambres d'agriculture poursuivront par des actions de conseil leur accompagnement des agriculteurs et des collectivités locales pour une meilleure valorisation des matières fertilisantes issues du recyclage de qualité sur les sols agricoles. Cette mission d'accompagnement technique sera confortée dans le prochain contrat d'objectif des chambres d'agriculture en cours de finalisation.

Action 1.3 – Assurer le respect de la trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030

A la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi « climat et résilience » qui sera adopté courant 2021, prévoit d'introduire, par voie de décret, une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030. Cette trajectoire permettra notamment d'atteindre progressivement l'objectif de réduction de 13% des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005, et de 15% des émissions de protoxyde d'azote en 2030 rapport à 2015. Cet objectif de réduction de l'ammoniac a été fixé en 2007 et a été pris par l'ensemble des pays européens. L'objectif de réduction pour le protoxyde d'azote inscrit dans le projet de loi émane de l'engagement de la France de parvenir à la neutralité carbone sur son territoire en 2050. Le projet de loi Climat et Résilience prévoit le contrôle de ces deux trajectoires.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Promulgation de la loi « climat et résilience » courant 2021, publication du décret fixant la trajectoire d'ici fin 2021 et accompagnement du secteur agricole dans l'atteinte de ces objectifs.

Action 1.4 – Favoriser via la réforme de la réglementation « nitrates » la mise en œuvre de pratiques visant à limiter les surplus azotés

En conformité avec la directive européenne sur les nitrates, les zones dites vulnérables et le programme d'actions national nitrates (PAN) qui s'y applique, seront révisés en 2021, suivis de la révision en 2022 des plans d'actions régionaux nitrates. La mise en œuvre du programme d'action nitrates au sein des zones vulnérables se traduit par la mise en œuvre de mesures visant à encadrer la gestion des effluents d'élevage, à raisonner et mesurer la fertilisation, à éviter les surplus de fertilisation et fuites d'azotes associées. Ces orientations se concrétisent via notamment un encadrement des calendriers d'épandage, et du dimensionnement en conséquence des capacités de stockage d'effluents, un calcul de l'équilibre de la fertilisation et des mesures des reliquats d'azote

notamment en sortie d'hiver, et des obligations de couverture végétale des sols. Ces mesures permettent de limiter les surplus d'azote et limiter les émissions dans l'environnement. La couverture végétale des sols est également favorable au stockage du carbone dans les sols, et donc au climat.

La mise en œuvre de cette réforme, et notamment l'impact de l'extension des zones vulnérables fera l'objet d'un plan d'accompagnement 2021 – 2023, mobilisant, selon des modalités en cours de définition, l'État et ses opérateurs, notamment les Agences de l'eau, ainsi que le réseau des chambres d'agriculture et les autres organismes de conseil agricole. Ce plan a pour objectif de faciliter l'appropriation de la réglementation et ses évolutions et d'assurer la réalisation des investissements nécessaires au respect des nouvelles normes associées, notamment concernant les capacités de stockage des effluents dans les nouvelles zones vulnérables. Cet accompagnement revêt un enjeu déterminant pour les agriculteurs.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Arrêtés du programme d'action national ainsi que les arrêtés de désignation des zones vulnérables signés en septembre 2021. Signature des arrêtés régionaux du programme d'action en septembre 2022.

Action 1.5 – Optimiser les pratiques de conduite d'élevage pour maîtriser les émissions de méthane tout en assurant une pérennisation des activités d'élevage nécessaire au maintien des prairies et à la réduction de l'usage des engrais minéraux

L'élevage est essentiel à nos territoires. En particulier, il est incontournable pour assurer un bouclage des cycles de l'azote et permettre de disposer d'amendements organiques pour fertiliser les cultures en lieu et place d'engrais minéraux. L'objectif de cette action consiste donc à la fois à maîtriser les émissions, en particulier de méthane issus des élevages et à renforcer un couplage des productions animales et végétales.

Tout d'abord la couverture des fosses à lisiers soutenue via le plan de relance et les mesures du PCAE de modernisation des bâtiments d'élevage renforcées par la mesure Biosécurité-Bien-être animal du plan de relance déjà évoquées

dans l'action 1.1, contribueront directement à la réduction des émissions de méthane des activités d'élevage en accélérant la mise en place des projets d'investissement nécessaire. A cela s'ajoute la mobilisation des instituts de recherche et des instituts techniques compétents pour faire évoluer les formulations en alimentation animale ainsi que la sélection génétique dans l'objectif notamment de réduire les émissions de CH₄. Ce dernier aspect fait ainsi partie des orientations de l'une des stratégies d'accélération en cours d'élaboration sur le PIA4. Enfin, les structures de l'accompagnement technique agricole (chambre d'agriculture, ONVAR et ITA) seront mobilisées pour accompagner les éleveurs dans le raisonnement de leurs systèmes d'exploitation et l'appropriation des nouvelles techniques éprouvées. Le contrat d'objectif et de performance des chambres d'agriculture fixera notamment l'objectif du développement d'une offre de conseil spécifiquement adaptée au secteur de l'élevage.

Par ailleurs, les outils de la PAC actuelle tels que l'Indemnisation Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) ainsi que certaines Mesures Agroenvironnementales et Climatiques spécifiques, en prévoyant des critères de chargement maximal à l'hectare, contribuent directement à la préservation des activités d'élevage extensif dans de nombreuses zones du territoire national et à fournir de l'azote organique permettant de limiter la consommation d'azote minéral.

Les leviers de la PAC de soutien de l'élevage (ICHN maintenu à 1 100 M€, budget MAEC maintenu, nouvelle aide UGB qui valorise les élevages de densité modérée et l'élevage à l'herbe) seront consolidés dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC 2023-2027.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Nombre de projets d'investissement de modernisation de bâtiments d'élevage financés d'ici fin 2022. Finalisation du COP APCA 2021. Elaboration du PSN de la future PAC courant 2021.

Objectif 2 Valoriser les effluents pour produire de l'énergie et réduire la consommation d'énergie fossile sur l'exploitation.

Indicateurs de suivi de la SNBC : production de méthane dans les méthaniseurs à la ferme et nombre de méthaniseurs agricoles ; consommation énergétique du secteur agricole et Emissions de dioxyde de carbone (CO₂) liée à cette consommation.

Action 2.1 – Développer la méthanisation afin d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et valoriser les effluents pour produire de l'énergie.

La méthanisation permet de produire un biogaz issu de la fermentation des déchets, des effluents d'élevages, des résidus de cultures... Ce gaz constitue donc une énergie renouvelable utilisée pour produire de la chaleur (Réseau de chaleur), de l'électricité (Cogénération) et pour faire fonctionner des véhicules (BioGnV). La méthanisation permet donc de remplacer des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) en captant le méthane, puissant gaz à effet de serre, naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique, dont les effluents d'élevage. Ainsi la méthanisation permettra de continuer à améliorer le bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole grâce à la production d'énergie renouvelable, et à la réduction des émissions de méthane liées à la gestion des effluents d'élevage.

La méthanisation, y compris dans le cadre des projets agricoles, valorise différentes sources de matières organiques autres que les effluents d'élevage (déchets organiques, Cultures intermédiaires...). Le digestat concentre des matières fertilisantes. La méthanisation permet donc de produire sur place un fertilisant organique qui permet de substituer des engrais minéraux d'origine fossile.

Par ailleurs, le gouvernement veille à ce que le développement de la méthanisation s'inscrive dans une démarche agronomique fondée sur le respect de l'équilibre de la fertilisation, la réduction globale du recours aux intrants et la substitution de l'azote minéral par l'azote organique issu majoritairement des effluents d'élevage, afin de diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral.

Les dispositifs de soutien au développement de la méthanisation intègrent ainsi des primes tarifaires pour l'utilisation d'effluents d'élevage, de façon à prendre en compte les surcoûts associés au traitement de ces effluents.

Ainsi, dans le cadre du plan d'action de la stratégie nationale pour la bioéconomie, le MAA poursuivra les actions de soutien au développement de la méthanisation agricole valorisant en priorité des effluents d'élevage, dans la continuité du Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote («Plan EMAA») et renforcé avec le volet agricole du grand plan d'investissement. Dans ce cadre, la mise en œuvre du plan France Relance sur 2021-2022 permettra d'aider les agriculteurs à financer la couverture de fosses à lisier, qui peuvent jouer un rôle de récupératrices de biogaz.

→ Calendrier des actions opérationnelles :

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la bioéconomie, définir un plan d'action en 2021 permettant de diminuer les émissions de méthane et contribuer à la production d'énergie renouvelable.

Conformément au plan d'actions présenté par le ministère de la Transition écologique,

- Notification du dispositif de soutien à la production de biométhane avec tarif réglementé (guichet ouvert) à la Commission Européenne (objectif juillet 2021) puis des dispositifs de soutien par appels à projet et appels d'offre (objectif décembre 2021) ;
- Consultation sur la mise en œuvre d'un dispositif complémentaire de soutien au biométhane, pour compléter l'enveloppe budgétaire insuffisante pour atteindre les objectifs de la PPE et de la SNBC : du 1^{er} au 26 février 2021 ;
- Publication du nouveau cadre réglementaire relatif aux appels d'offre et aux contrôles des installations (biométhane injecté et non injecté) : objectif avril 2021 ; • Suite des travaux sur le soutien aux carburants aériens renouvelables dans le cadre de la stratégie d'accélération des produits biosourcés (Cf. transports).
- Nouveau cadre réglementaire relatif aux appels d'offre (biométhane injecté et biométhane non injecté à usage bioGNV) et aux contrôles des installations de production de biogaz.

Action 2.2 – Développer l'agroforesterie

Le développement de l'agroforesterie (la présence des arbres au sein des systèmes agricoles et d'élevage comme les haies, près vergers, agroforesterie intra-parcellaire, etc.) est abordé dans l'axe 2 (objectif 2).

Objectif 3

Développer les légumineuses contribuant à réduire la fertilisation azotée dans les rotations et la déforestation importée en gagnant en autonomie fourragère dans l'alimentation des élevages

Indicateur de suivi : surface agricole utile cultivée avec des espèces riches en protéine végétale.

En France comme en Europe, la spécialisation des territoires (avec un clivage animal/végétal) et la chute des surfaces en légumineuses ont conduit à progressivement compenser par des engrais minéraux l'azote qui auparavant était apporté par la présence dans les zones de culture d'animaux d'élevage et de légumineuses. Ainsi, l'Europe importe de grandes quantités d'azote sous forme de soja à destination des élevages d'une part, et génère par ailleurs, dans certaines zones, d'importants excédents azotés liés aux déjections animales. D'autre part, l'Europe importe de l'azote minéral sous forme d'engrais pour produire des cultures qui sont en parties exportées. Il en résulte un déséquilibre du cycle de l'azote, à l'origine de diverses problématiques environnementales (qualité de l'eau et de l'air, pollution nuisible à la biodiversité) ou climatiques (émissions de gaz à effets de serre).

Renforcer la production de légumineuses sur notre territoire est une voie reconnue vers une agriculture plus durable. Le développement des légumineuses, par la diversification et l'allongement des rotations les intégrant, permet également de contribuer globalement à la préservation des pollinisateurs et de la biodiversité et à la réduction d'intrants. D'autre part, en raison de leur capacité à fixer l'azote de l'air, les légumineuses constituent la clé de voûte de ces solutions vers davantage de durabilité. La production et l'épandage d'engrais azoté de synthèse sont à l'origine d'émissions de protoxyde d'azote (N₂O), un gaz au pouvoir de réchauffement important (près de 300 fois le CO₂). C'est pourquoi l'augmentation des surfaces en légumineuses constitue un objectif de la politique de l'État en matière de climat (SNBC), de biodiversité (SNB) ou de qualité de l'air (PREPA).

Ainsi, le défi climatique repose largement sur notre capacité à réintroduire des légumineuses dans les rotations et à relocaliser l'alimentation des animaux d'élevage.

Actuellement, près d'1 million d'hectares sont semés avec des espèces riches en protéines végétales (soja, pois, légumes secs, luzerne, légumineuses fourragères...). L'objectif est que d'ici fin 2022, les surfaces semées avec ces espèces aient augmenté de 40%, soit 400.000 hectares de plus en 2 ans. A horizon 2030, l'objectif est de doubler ces surfaces pour atteindre 8% de la surface agricole utile, ou 2 millions d'hectares.

Action 3.1 – Augmenter les surfaces de légumineuses par la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de la stratégie nationale des protéines végétales.

En fixant comme objectif de doubler les surfaces de plantes riches en protéines et faire de la France, un leader de la protéine végétale à horizon 2030, la stratégie nationale sur les protéines végétales, lancée le 1^{er} décembre 2020, constitue un élément majeur de ce plan d'action.

Sa mise en œuvre est importante pour la transition et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que de lutte contre la déforestation importée. La France vise un doublement des surfaces en légumineuses et plantes riches en protéines afin d'atteindre 8% de la SAU d'ici 2030.

Cette stratégie s'appuie sur les mesures suivantes de France Relance :

- des mesures de soutien à la structuration des filières et aux investissements pour l'aval des filières à hauteur de 50 millions d'euros sur 2 ans ;
- des mesures de recherche, développement et innovation (RDI) pour un montant de 20 millions d'euros sur 2 ans
- des mesures de soutien aux investissements, chez les agriculteurs à hauteur de 20 millions d'euros sur 2 ans ;
- des mesures de soutien à l'innovation dans les entreprises en matière d'obtention variétale et de développement de nouvelles formes de protéines ;
- des mesures de promotion de la consommation de légumes secs (lentilles, pois chiche, etc.) dans l'alimentation en particulier des enfants, selon les recommandations du PNNS.

→ **Calendrier opérationnel :**

- Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles : lancement au T1 2021 pour la 1^{ère} vague, et T2 2021 pour la 2^e vague.
- Volet B : Investissement pour la structuration de la filière : lancement au T1 2021
- Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation : lancement au T1 2021
- Volet D : Campagne de communication et de promotion : lancement au T2 2021
- Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière : lancement au T2 2021

Action 3.2 – Promouvoir, dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique national de la prochaine PAC, les dispositifs favorisant le développement des surfaces de protéagineux et les surfaces fourragères.

Dans le cadre de la PAC actuelle, le « paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures similaires, contribuant par leur effort de masse globale à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique. Parmi les trois critères de base à respecter, l'agriculteur doit disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation : des éléments correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbre, haies, mares...) ou des surfaces (bandes tampons, cultures fixant l'azote telles que les légumineuses...).

D'autre part, la France a choisi de faire des protéines végétales une priorité de la future PAC. Les aides protéines, actuellement de 2% de l'enveloppe totale de paiements directs pour le soutien aux plantes riches en protéines, seront portées progressivement à 4% en fin de période. Ainsi en 2027 se seront 269 M€ qui seront annuellement alloués au développement des

protéines végétales, dont 236 M€ d'aides couplées et 34 M€ de programme opérationnel pour structurer la filière protéines végétal.

Les plantes concernées sont en particulier :

- Légumineuses fourragères
- Soja
- Protéagineux : pois, féverole, lupin
- Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
- Semences de légumineuses fourragères

Pour aller au-delà de ces éléments le futur éco régime valorisera les pratiques des agriculteurs cultivant des espèces protéagineuses et incitera à leur développement.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**

Entrée en vigueur des dispositifs rénovés en faveur du développement de surfaces de légumineuses à compter de la campagne 2023.

Objectif 4

Accroître la surface certifiée en agriculture biologique et aussi, le nombre d'exploitations et la surface certifiée en haute valeur environnementale (HVE) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter les cultures au changement climatique

Indicateurs : Surface agricole utile certifiée en agriculture biologique et nombre d'exploitations certifiées haute valeur environnementale

L'agriculture biologique contribue à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions et le stockage de carbone, à travers les leviers suivants, basés sur les principes de l'agroécologie :

- l'arrêt des engrais de synthèse (remplacés en partie par des fertilisants organiques) entraîne une diminution du CO₂ lié à leur production (émissions indirectes) et la réduction des émissions de N₂O ;
- le pâturage des prairies, la couverture des sols et l'agroforesterie développent le stockage de carbone et la compensation des émissions par les sols ;
- l'allongement des rotations et la diversification des cultures, parmi lesquelles les légumineuses, diminuent les besoins d'engrais de synthèse et ainsi réduisent les émissions directes de protoxyde d'azote ;
- la diminution des émissions entériques de méthane des ruminants et des émissions globales liées aux cultures via l'alimentation des animaux par un moindre recours aux concentrés et plus d'alimentation avec de l'herbe.

Action 4.1 – Maintenir un soutien massif en faveur du développement de l'agriculture biologique.

Le programme Ambition bio 2022 a fixé comme objectif d'atteindre les 15% de surface agricole française cultivée en bio à l'horizon de 2022 et l'objectif de 20% de bio en restauration collective publique d'ici 2022, objectif qui a été adopté dans le cadre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi dite EGalim). Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit d'étendre cette obligation à la restauration collective privée dès 2024.

Atteindre ces objectifs ambitieux passe par la mobilisation de trois leviers financiers principaux : les moyens consacrés aux aides à la conversion à l'agriculture biologique dans le cadre de la PAC ; le crédit d'impôt bio qui a été revalorisé de 2 500 à 3 500 euros entre 2018 et 2020, et qui, dans le cadre du plan France Relance, a été prolongé jusqu'en 2022 ; le fonds de structuration « Avenir bio » géré par l'Agence bio, porté de 4 M€ en 2017 à 8 M€ depuis 2019 dans le cadre du grand plan d'investissement, et qui est augmenté à 13 M€ par an en 2021 et 2022, grâce au volet agricole du plan France Relance.

En outre, le plan France Relance déployé sur 2021 et 2022 permettra de soutenir le développement des mesures transversales bénéficiant à la filière biologique (pacte BBEA, et mesures du plan de relance : aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique, renforcement du Fonds Avenir Bio, crédit d'impôt, plan protéines).

Au-delà de ces leviers financiers, le programme Ambition Bio 2022 inclut plusieurs autres axes de soutien, en particulier des actions de promotion des produits issus de l'agriculture biologique auprès de tous les consommateurs ; le développement de programmes de recherche et développement pour et par l'agriculture biologique, et le développement de la formation initiale et professionnelle avec le plan « Enseigner à produire autrement » ; l'adaptation de la réglementation pour veiller à disposer d'un cadre propice au développement du bio. Le nouveau règlement bio européen a été publié le 14 juin 2018 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Enfin, le levier de la restauration collective est au cœur du soutien au développement de l'agriculture biologique. En effet, la loi EGalim a introduit l'objectif d'atteindre un approvisionnement de 50% de produits de qualité et durables en restauration collective d'ici 2022, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique pour la restauration publique et à charge de service public. Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit l'extension de cette obligation à la restauration collective privée d'ici 2024.

Le nouveau programme Ambition bio sera élaboré en cohérence avec le plan d'action européen pour l'agriculture biologique, publié en mars 2021, qui prévoit de nombreuses actions, globalement cohérentes avec les axes du programme Ambition bio français, et notamment la mise en place d'un réseau pilote d'exploitations biologiques afin de partager les meilleures pratiques en terme d'impact sur le climat. Ces travaux permettront de fournir des pistes de réflexion et d'évolution pour l'agriculture biologique de demain, afin de maintenir le secteur biologique européen à l'avant-garde des questions environnementales et sociétales.

→ **Objectif opérationnel :**

Préparer le prochain Programme ambition bio (échéance : fin 2022).

Action 4.2 – Définir, dans le PSN, des aides participant au développement de l'agriculture biologique.

Dans le cadre de la présentation des arbitrages sur le PSN le 21 mai 2021, le ministre a annoncé que les moyens nécessaires seront là pour assurer un essor des surfaces en agriculture biologique, avec une enveloppe d'aide à la conversion en forte hausse.

L'architecture environnementale doit permettre de mobiliser des moyens conséquents en faveur de l'accroissement supplémentaire des surfaces en agriculture Bio, en relation avec la stratégie européenne de la ferme à la table, qui fixe un objectif très ambitieux au niveau européen de 25% de surfaces en bio à horizon 2030.

Des hypothèses sur les trajectoires d'évolution des surfaces en agriculture biologique permettent d'estimer le budget nécessaire pour atteindre

une part de la SAU en bio en 2027 ambitieuse et réaliste au regard de la croissance des surfaces en bio actuelle en France et contribuant à l'atteinte des objectifs européens. Le choix de l'enveloppe allouée et le calibrage des aides à l'agriculture biologique sont des points essentiels du PSN et la part de SAU en agriculture biologique à l'horizon 2027 en est un objectif politique fort.

Pour déterminer ce budget, un objectif minimal de SAU bio a été fixé à 18 % minimum en 2027. Cela conduit en effet à doubler les surfaces d'ici 2027. Si la dynamique d'accélération des conversions était supérieure à cette cible, minimale, l'Etat en assurerait l'accompagnement.

Pour assurer cette programmation très ambitieuse mais atteignable, le Gouvernement a budgété une enveloppe dédiée à l'agriculture biologique de 340 M€ par an en moyenne sur la période 2023-2027, soit un montant jamais atteint puisque jusqu'alors 250 M€ par an au maximum y étaient consacrés, incluant sur les territoires où subsistait l'aide au maintien.

→ **Objectif opérationnel :**

Inscrire dans le PSN les moyens adaptés à un objectif d'accroissement significatif de la surface agricole utile certifiée en AB à l'horizon 2027 (échéance : second semestre 2021).

Action 4.3 – Valoriser la conversion vers la certification haute valeur environnementale.

La haute valeur environnementale est une certification de l'exploitation qui permet de valoriser l'engagement dans l'agro-écologie, à travers quatre indicateurs sur lesquels les exploitations doivent s'engager (biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de l'irrigation). Ces exploitations s'inscrivent ainsi dans les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, par une meilleure gestion de la fertilisation, en diminuant les intrants, en se diversifiant. Cette certification comporte un volet favorable à l'adaptation au changement climatique, avec notamment la prise en compte des infrastructures agro-écologiques (valorisation des haies et autres éléments), et de l'allongement des rotations. Un autre volet porte sur la gestion de l'irrigation, favorisant des pratiques et équipements économes.

Dans le cadre du plan France Relance, un crédit d'impôt HVE d'un montant de 2 500 euros est mis en place par la loi de finances pour 2021 et 2022, représentant une mobilisation de 76 millions d'euros. Le plan France Relance accompagne aussi l'émergence de filières HVE avec l'appel à projet « structuration de filières agricoles et agroalimentaires » porté par FranceAgriMer.

Enfin, une étude sur l'impact environnemental de la certification environnementale est en cours de lancement courant 2021. Les objectifs de cette évaluation sont de caractériser et objectiver les performances environnementales des exploitations agricoles certifiées « Haute valeur environnementale », et de proposer des évolutions du dispositif pour mieux répondre aux enjeux de la transition agroécologique. Les résultats de cette étude permettront de nourrir les évolutions du référentiel HVE qui sont à réaliser d'ici fin 2022.

Le premier semestre 2021 permettra aussi d'identifier les dispositifs les plus pertinents pour soutenir la dynamique de certification HVE dans le cadre du plan stratégique national pour la future PAC qui entrera en vigueur à partir de 2023.

Par ailleurs, s'agissant de la communication grand public autour de la certification HVE, une campagne est prévue en 2021 pour mieux faire connaître la HVE, avec le concours financier du plan Ecophyto 2+ et sa mention valorisante « produit issu d'une exploitation HVE » auprès des consommateurs, et ainsi accompagner la montée en puissance de la production agricole certifiée.

Au 1^{er} juillet 2020, une dynamique confirmée depuis les Etats Généraux de l'Alimentation a déjà permis de certifier plus de 8 200 exploitations.

→ **Objectif opérationnel :**

Le plan biodiversité, adopté en juillet 2018, prévoit de développer la haute valeur environnementale (HVE) pour atteindre 15 000 exploitations certifiées en 2022, et 50 000 à l'horizon 2030. Évolution du référentiel HVE d'ici fin 2022.

Axe 2

Développer le potentiel de séquestration du carbone dans les sols agricoles et la biomasse forestière et agroforestière

Le secteur agriculture-forêt-bois revêt une importance stratégique en matière de climat en contribuant à l'atténuation du changement climatique à travers la séquestration du carbone. Il permet l'absorption de CO₂ de l'atmosphère par l'intermédiaire de la photosynthèse, avec un stockage de carbone. Il permet également la production de matériaux et d'énergie biosourcés et renouvelables substituant certains produits d'origine fossile (matériaux et énergie) moins vertueux du point de vue de leur bilan carbone. Ainsi, on considère que le secteur agriculture-forêt-bois absorbe environ 6,7% des émissions annuelles de GES, principalement du fait du puits forestier.

Objectif 1

Augmenter la couverture des sols.

Indicateurs de suivi de la SNBC : surfaces en prairies permanentes ; surfaces en cultures intermédiaires pièges à nitrate.

Action 1.1 – Déployer des dispositifs dans le cadre favorable à la préservation et au développement des prairies, en particulier permanentes.

La présence de prairies permanentes sur les territoires rend de nombreux services environnementaux : protection des sols de l'érosion, stockage de carbone, préservation de la biodiversité, filtration et régulation des flux d'eaux... Leur intérêt est, généralement, d'autant plus important qu'elles restent longtemps en place et ne sont pas labourées, en particulier sur le stockage de carbone. La diversité floristique de leur composition accroît également leur intérêt en termes de biodiversité. Les stocks moyens de carbone des sols sont aujourd'hui équivalents en France entre prairies permanentes et terres arables. Pour autant, ils sont plus élevés ramenés à l'unité de surface sur prairies, avec 85tC/ha pour 9,3 millions d'hectares de prairies permanentes, contre 51,6 tC/ha pour 18,4 millions d'hectares de terres arables.

La part de la surface agricole consacrée aux prairies permanentes a diminué depuis les années 1970 (recul de l'ordre de 30%), même s'il semble que les surfaces toujours en herbe aient tendance à se stabiliser depuis 2014 en France, selon la statistique agricole Agreste. Le risque de conversion de prairies en terres arables est

particulièrement élevé en zones de plaine, là où les alternatives de production à l'élevage et à la polyculture-élevage existent, et où il est par conséquent important de préserver une activité d'élevage extensif à l'herbe. La nécessité de protéger les prairies permanentes figure depuis 2003 dans les règlements européens encadrant le 1^{er} pilier de la PAC. Cet objectif a conduit à utiliser différents outils. Parmi ces outils, figure le suivi à différentes échelles de l'évolution de la part que représentent les prairies permanentes au sein la surface agricole, conduisant à la mise en œuvre de mesures de préservation ou de sanctions en cas de dégradation trop forte. Par ailleurs, depuis 2015, dans le cadre du paiement vert, s'ajoute l'interdiction de labourer les prairies permanentes dites « sensibles » (les plus riches en biodiversité).

Si les outils mobilisés jusqu'à présent ont pu permettre une relative stabilisation des surfaces en prairies, la Commission européenne recommande désormais à la France de déployer les moyens nécessaires dans le cadre de la future PAC pour enrayer leur déclin et leur dégradation, et rémunérer leur protection, les considérant comme d'importants réservoirs à carbone dans les sols agricoles.

C'est pourquoi les différents outils de la future PAC, et en particulier l'écorégime, l'ICHN et les aides couplées animales, sont conçus pour assurer le maintien et la préservation des prairies permanentes.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Définir en 2021 les dispositifs en faveur de la préservation et du développement des surfaces de prairies permanentes et de l'élevage extensif dans le cadre de l'architecture environnementale du PSN PAC.

Objectif 2

Préserver et développer les infrastructures agroécologiques, et notamment les haies.

Indicateur de suivi de la SNBC : surfaces en agroforesterie

Autre indicateur de suivi : plantation de haies en km linéaires via la mesure Plantons des Haies

Les infrastructures agro-écologiques (IAE), lorsqu'elles sont composées de surfaces boisées, arbustives, ou herbacées non labourées, non traitées et non fertilisées, contribuent à développer localement le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse ligneuse et ainsi à la compensation des émissions de GES. L'agroforesterie présente de nombreux avantages pour le climat en terme d'atténuation (bois énergie, stockage de carbone dans les sols et la biomasse aérienne) et en terme d'adaptation (augmentation de la résilience des sols et des cultures, ombrage et bien être dans les systèmes d'élevage, etc.), en plus des autres bénéfices pour la biodiversité, l'eau, etc.

Action 2.1 – Réinvestir dans les infrastructures agroécologiques.

A court terme, le programme « Plantons des haies » du plan France Relance, doté de 50 millions d'euros a pour objectif de parvenir à la plantation de 7 000 km supplémentaires de haies sur la période 2021-2022. Il a pour objectif de créer une dynamique en faveur des haies et de l'agroforesterie intra parcellaire. Cette mesure est une mesure territorialisée. Ainsi, des appels à projets sont lancés dans toutes les régions pour sensibiliser les agriculteurs sur l'importance de ce sujet et susciter le développement de projets de plantation puis pour les accompagner dans ces plantations. Cette mesure vient renforcer les actions menées dans le cadre du Plan national de développement pour l'agroforesterie 2015-2020, actuellement en cours de renouvellement pour une nouvelle période.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Assurer la mise en œuvre et le succès de la mesure « Plantons des haies » dès 2021 et développement d'une 2e phase du plan agroforesterie.

Action 2.2 – Préserver les IAE en utilisant le levier de la PAC, via le PSN.

Le maintien et la création d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et paysagères sur les exploitations seront également encouragés au travers des différents outils de l'architecture environnementale de la prochaine PAC : la conditionnalité renforcée permettra de maintenir les infrastructures agro-écologiques en place dans les exploitations agricoles et incitera les exploitants à les développer en rendant obligatoire un taux minimum. D'autres mesures, incitatives, favoriseront le développement des IAE ou rémunéreront leur entretien (éco-régime et/ou mesures agro-environnementales et climatiques). Ces différentes mesures, ainsi que le plan de relance permettront de consolider des données permettant de mieux connaître et cartographier ce patrimoine.

L'objectif visé est de restaurer les habitats naturels de nombreuses espèces dans les espaces agricoles, et ainsi renforcer la présence des pollinisateurs et autres auxiliaires de cultures comme certains oiseaux. Ce besoin est clairement identifié dans le diagnostic. Certaines IAE contribuent par ailleurs au stockage de carbone (éléments boisés) et peuvent permettre de protéger du dessèchement des prairies face au vent, de faire de l'ombre aux animaux pâturants, voire de compléter les fourrages notamment en systèmes sylvopastoraux. Sur terres arables, elles aident également à réduire l'érosion, en particulier en zone sèche. La mobilisation de soutiens accrus sur cet enjeu des IAE contribuera à participer à l'objectif de 10% de la SAU européenne couverte par des particularités topographiques à haute diversité d'ici 2030, conformément à la cible fixée dans le cadre du Pacte Vert par la Commission européenne.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**
Renforcer les dispositifs en faveur des IAE dans le cadre du PSN de la future PAC.

Objectif 3 Mobiliser les surfaces agricoles et forestières en faveur du stockage de carbone.

Les terres agricoles et forestières représentent à la fois une source et un réservoir de carbone. Maintenir et renforcer leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et l'atteinte de la neutralité climatique en 2050 est un objectif de la SNBC 2. Les sols agricoles et forestiers seront un levier important à mobiliser dans ce cadre comme le démontre l'étude 4 pour 1000 réalisée par l'INRAE en 2019.

Indicateurs de suivi :

- nombre d'hectares et nombre d'arbres plantés avec la mesure « Renouvellement forestier » du plan de relance ;
- nombre de Bon Diagnostic Carbone financé dans le cadre du plan de relance ;
- les deux indicateurs de résultat du secteur forêt-bois de la SNBC 2 ;
- chronologie du puits forestier ;
- contribution transversale du secteur forêt bois à l'atténuation du changement climatique (accroissement biologique, séquestration, et effet de substitution).

Action 3.1 – Soutenir le développement des méthodologies labellisées « Bas Carbone ».

Le développement du label bas carbone, tant pour les activités sylvicoles qu'agricoles permettra d'amplifier l'impact de ces deux secteurs à la fois dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration du carbone, en favorisant la valorisation économique pour les exploitants. En accompagnant l'émergence de méthodologies validées et de projets labellisés, le MAA soutient cette démarche, à la fois au niveau national et au niveau régional avec l'implication des DRAAF, mais aussi de ses deux opérateurs forestiers que sont l'ONF et le CNPF. Cet outil doit permettre, à terme, de mettre sur le marché des crédits carbone. Il pourrait ainsi devenir un levier déterminant pour financer la transition agro-écologique, en veillant à l'exigence environnementale systémique des méthodes validées. Cela nécessite de structurer l'offre (ce

qui implique de soutenir le développement du Label Bas Carbone) mais aussi la demande (en mobilisant des industriels et des entreprises désireuses d'acquérir des crédits carbone sur le marché volontaire).

L'enjeu du label Bas Carbone en 2021 est désormais le déploiement à grande échelle du dispositif, à la fois en mettant en œuvre les méthodes existantes (méthodes de Boisement, Reboisement et Transformation de taillis en futaie s'agissant des méthodes forestières, ou Carbon Agri en agriculture), et en accompagnant le développement de nouvelles méthodes (méthodes en cours de rédaction de Sylviculture du Pin d'Alep, Conversion en futaie irrégulière, Sylviculture à couvert continu, méthode grandes cultures).

→ [Calendrier des actions opérationnelles : Accompagner le déploiement des méthodes déjà validées et la validation de nouvelles méthodes \(comme la méthode grandes cultures\) en 2021.](#)

Action 3.2 – Sensibiliser les agriculteurs sur leur impact carbone, leur capacité de séquestration et les actions pertinentes pour atténuer voire séquestrer du carbone.

Pour développer la sensibilité à cet enjeu, la mesure « bon diagnostic carbone », dotée d'un budget de 10 millions d'euros dans le cadre du plan France Relance, offre la possibilité aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans de réaliser un diagnostic et un plan d'actions visant la réduction des émissions de GES, le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique à l'échelle de leur exploitation.

Cette action sera une première étape de sensibilisation et d'engagement des agriculteurs en tant qu'acteurs pour une société décarbonée.

→ [Calendrier des actions opérationnelles : 5 000 diagnostics carbone délivrés d'ici 2022.](#)

Action 3.3 – Renforcer le rôle de puits de carbone de surfaces forestières.

La séquestration de carbone par les forêts françaises représente au niveau national en moyenne 63 millions de tonnes de CO₂/an sur la période 2010-2015 en ce qui concerne la biomasse et le bois mort, et, avec une incertitude plus forte, 20 millions de tonnes de CO₂/an pour les sols forestiers. Le stock de bois en forêt et la surface forestière sont en effet en forte progression depuis plusieurs décennies, même s'il convient d'être attentif à leur évolution sous l'effet du changement climatique et des dépérissements observés ces deux dernières années.

Le volet forêt-bois de la Stratégie nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) prévoit de renforcer les puits et les stocks de carbone en forêt, grâce à une gestion active et durable de la forêt, de maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois, grâce à une utilisation accrue de bois et une orientation des produits vers des usages à longue durée de vie (bois construction) ainsi que de renforcer le suivi des effets économiques, environnementaux et sociaux de cette orientation. Il s'appuie sur les objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026, dont la mise en œuvre est déclinée selon les spécificités locales par les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois. Pour atteindre ces objectifs, la mesure de « Renouvellement forestier », prévue par le plan France Relance, dotée d'un budget de 150 millions d'euros, vise 45 000 hectares de forêts améliorés, adaptés, régénérés ou reconstitués avant fin 2024. Elle permettra de soutenir financièrement les propriétaires forestiers pour les accompagner dans leurs projets d'investissements. Elle est en cours de déploiement depuis le 1er trimestre 2021.

L'enjeu est d'adapter les forêts françaises au changement climatique et à valoriser leur rôle en terme d'atténuation. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié et a permis de sélectionner les opérateurs de l'amont de la filière en capacité de sensibiliser les propriétaires forestiers et de les inciter à s'engager dans cette démarche de renouvellement forestier.

S'agissant des outre-mer, La gestion forestière doit concilier en Guyane des impératifs de développement et de préservation de la forêt primaire. La lutte contre le défrichement illégal est une priorité de l'action dans ce territoire.

Parmi les mesures dédiées à la filière forêt-bois dans le cadre du plan France Relance, des moyens sont également mobilisés pour accompagner la modernisation de l'outil industriel de 1ère transformation du bois, visant notamment à permettre aux scieries de mieux répondre aux exigences du marché, en particulier celui de la construction bois qui a vocation à se développer de façon très significative dès les prochaines années. Enfin le MAA continuera aux côtés des autres ministères impliqués, d'appuyer le développement de l'usage du matériau bois en construction et rénovation thermique des bâtiments (RE2020) : la stratégie d'accélération « Ville Durable » actuellement en préparation permettra d'élaborer des feuilles de route dédiées au cours du premier semestre 2021 et mobiliser des moyens financiers du nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA4). Elles porteront notamment sur la structuration de la filière matériaux bois et biosourcés – avec des travaux en copilotage entre le MAA et le MTE - et sur la massification de la rénovation thermique – où les matériaux bois et biosourcés doivent aussi trouver des applications majeures. La réglementation environnementale 2020 ainsi que le projet de loi climat marquent un très fort soutien en faveur des matériaux biosourcés.

→ [Calendrier des actions opérationnelles : Mise en œuvre opérationnelle en 2021 des mesures du plan de relance.](#)

Action 3.4 – Etude sur les dispositifs de valorisation des efforts d'atténuation du changement climatique en agriculture

Une étude sur l'état des lieux et les perspectives de dispositifs de valorisation des efforts d'atténuation du changement climatique en agriculture va être réalisée courant 2021, partant du constat que les dispositifs de « compensation carbone » permettent une valorisation financière directe des actions des agriculteurs en faveur de l'atténuation du changement climatique (diminution des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes, stockage de carbone et fourniture de biomasse renouvelable), et pourraient constituer un levier important supplémentaire de mobilisation du secteur agricole dans l'effort national d'atténuation du changement climatique. Cette étude vise à aider le MAA à développer une stratégie

opérationnelle de développement à grande échelle des dispositifs de valorisation des efforts d'atténuation dans le secteur agricole, en intégrant les interactions avec le secteur forestier et l'industrie de transformation alimentaire et forestière.

Action 3.5 – Analyser des dispositifs de valorisation et d'incitation envisageables pour encourager et développer la séquestration du carbone par les massifs forestiers et le bois qui en est issu.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et le PNFB, il convient de réfléchir à la mise en place de dispositifs financiers permettant d'encourager les acteurs de la filière à s'inscrire davantage dans le développement de services en faveur du climat.

C'est l'enjeu de la mission décidée dans le cadre de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Lancée conjointement le 18 août 2020 par les ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance, et de l'agriculture et de l'alimentation, cette mission a été confiée à l'inspection générale des finances, au conseil général de l'environnement et du développement durable et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

→ [Calendrier des actions opérationnelles :](#)
Remise du rapport au premier semestre 2021.

Objectif 4 Promouvoir la séquestration du carbone dans les sols et la lutte contre le changement climatique à l'échelle internationale

L'action du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) dans l'objectif de réduction des émissions pour respecter le budget carbone comporte également une dimension internationale.

Action 4.1 – Soutenir l'initiative 4 pour 1000

L'initiative internationale 4 pour 1000, lancée par la France le 1er décembre 2015 lors de la COP 21, consiste à fédérer tous les acteurs volontaires du public et du privé (États, collectivités, entreprises, organisations professionnelles, ONG, établissements de la recherche, etc.) dans le cadre du le MPGCA (Marrakech Partnership for Global Climate Action)

L'initiative vise à montrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peuvent jouer un rôle crucial pour la sécurité alimentaire et le changement climatique. Elle a vocation à faire connaître ou mettre en place les actions concrètes sur le stockage du carbone dans les sols et le type de pratiques pour y parvenir (agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages, etc.).

→ [Calendrier des actions opérationnelles :](#)
La France continuera de soutenir financièrement l'initiative et l'accompagnera lors des grandes étapes liées à la lutte contre le changement climatique et pour la biodiversité en 2021 : Congrès Mondial de la Nature en Marseille en septembre, COP 15 à Kunming en octobre, COP 26 à Glasgow en novembre.

Action 4.2 – Assurer la pleine cohérence de la politique commerciale et la politique climatique.

Il est essentiel que les efforts fournis par l'UE pour relever ses standards et apporter une réponse urgente notamment aux défis du changement climatique ne soient pas amoindris par une augmentation des importations provenant de zones appliquant des standards moins ambitieux.

Il est également essentiel que les politiques et instruments de l'UE contribuent effectivement au relèvement collectif, à l'échelle planétaire, des standards et ambitions face à ces problèmes mondiaux, et non pas à une course au moins-disant qui conduirait à aggraver les problèmes climatiques que nous rencontrons.

En lien avec les autres ministères impliqués, les travaux suivants pourront être défendus par la France au niveau européen pour assurer la pleine cohérence entre la politique commerciale et la politique climatique :

- appliquer aux produits importés les mêmes standards de production sanitaires et environnementaux que dans l'UE, lorsque c'est pertinent pour protéger la santé humaine et/ou animale et le climat, notamment via des mesures « miroir », qui devront être définies de manière pleinement compatible avec le cadre de l'OMC ;
- au niveau international, faire en sorte que les systèmes alimentaires durables soient bien couverts par l'initiative de la Commission européenne à l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce et le climat ;
- adopter une initiative législative sur la déforestation importée au niveau de l'UE s'appliquant de façon non discriminatoire à l'ensemble des produits à risques mis sur le marché européen, quelle que soit leur provenance. Cette initiative est nécessaire pour lutter contre la déforestation importée dans l'UE, ainsi que pour prévenir les risques que celle-ci ne s'accroisse, notamment sous l'effet des accords commerciaux comme le projet d'accord UE-Mercosur ou UE-Indonésie. Elle pourrait pour cela notamment recourir à une approche de conditionnement de l'accès au marché européen au respect de critères de durabilité non discriminatoires, scientifiquement robustes, élaborés en partenariat avec les pays producteurs, ou encore à des approches volontaires ou réglementaires de diligence raisonnée, voire d'affichage ;
- renforcer le caractère incitatif et effectivement contraignant des engagements des parties en matière de développement durable notamment en mettant en place des réductions tarifaires graduelles ou des conditionnalités tarifaires ciblées, en fonction d'une mise en œuvre effective des dispositions contenues par exemple dans les

chapitres Commerce et développement durable, ou selon des critères clairement établis portant par exemple sur la durabilité des produits ou les standards de production, et en prévoyant la possibilité de retirer les préférences des lignes tarifaires couvertes en cas de violation des engagements correspondants.

→ [Calendrier des actions opérationnelles :](#)
Actions d'influence en continu de la France dans les enceintes compétentes. Priorité française donnée aux clauses miroir lors de la présidence Française de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Axe 3

Soutenir la demande et la consommation en produits alimentaires vers des pratiques à moindre impact environnemental, en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)

La promotion d'une alimentation de qualité, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agroécologique est une priorité du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ainsi chacun doit pouvoir avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable. Cet objectif va de pair avec les politiques portées conjointement avec le ministère en charge des Solidarités et de la Santé, politiques destinés à faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé et la pratique au quotidien de l'activité physique, en limitant les comportements sédentaires.

Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), qui fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition du gouvernement pour la période 2019/2023, se situe donc au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agro-écologique. Le Programme national pour l'alimentation (PNA3), qui constitue avec le Plan national nutrition santé (PNNS), l'un des principaux outils de déploiement de la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition. D'ores et déjà, ces plans intègrent des actions contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Le projet de loi « Climat et résilience » prévoit l'introduction de la Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC) à la suite du PNAN. Cette stratégie aura pour rôle de déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, davantage protectrice de la biodiversité et garante de la souveraineté alimentaire ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et le PNNS.

Les actions présentées ci-après combinent à la fois l'ambition de développer des actions structurantes à l'échelle nationale, en particulier par la **mise en œuvre de dispositions clefs de la loi EGAlim issues des Etats généraux de l'alimentation**, et celle de susciter une appropriation locale des enjeux alimentaires. Elles sont pleinement cohérentes avec les propositions de la **Convention citoyenne pour le climat sur le volet « Se nourrir »**, ainsi que les dispositions du volet « agricole » du plan de relance, notamment à travers le soutien aux cantines scolaires pour l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim, la diversification des sources de protéines ou la lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, ces actions vont dans le sens de la stratégie « de la ferme à l'assiette », publiée en mai 2020 par la Commission européenne, et notamment la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, la promotion d'une bonne qualité nutritionnelle de l'alimentation ou la promotion des produits issus de l'agriculture biologique dans les écoles.

L'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique est intrinsèque aux nombreuses actions portées par le PNA3, que ce soit par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion d'une alimentation durable dans la restauration collective ou la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux de l'alimentation, actions portées au niveau national et déclinées dans les territoires notamment au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Ces objectifs seront déclinés ci-après selon trois objectifs :

- le soutien du développement des projets alimentaires territoriaux et le levier de la restauration collective ;
- la sensibilisation du consommateur à l'impact de la production sur l'environnement ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Indicateurs de suivi de la SNBC :

- **nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;**
- **estimation du taux d'approvisionnement en produits de qualité ou préservant l'environnement dans la restauration collective ;**
- **quantité de viande autre que la volaille consommée par semaine et par habitant ;**
- **quantité de légumineuses consommées par ménage par an.**

Objectif 1 Soutenir le développement des projets alimentaires territoriaux et s'appuyer sur la restauration collective

C'est souvent au niveau des territoires que les pratiques agricoles et alimentaires durables se construisent, à travers le développement de filières agricoles locales et durables ou de celui de circuits courts permettant notamment de renforcer l'approvisionnement en produits locaux de qualité dans la restauration collective. Ce travail initié par le terrain permet également de sensibiliser les habitants aux enjeux et aux actions à mettre en place, comme le respect de la saisonnalité ou la lutte contre le gaspillage alimentaire... Les Projets Alimentaires Territoriaux sont plébiscités par les acteurs locaux et permettent efficacement d'enclencher ces dynamiques.

Action 1.1 – Accompagner et soutenir la restauration collective pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim (approvisionnements de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines, substitution du plastique)

La loi EGAlim prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux restaurants collectifs publics, ainsi qu'aux restaurants collectifs privés assurant une mission de service public :

- Ils devront s'approvisionner d'ici 2022 à hauteur de 50% en produits de qualité et/ou durables, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion.
- Par ailleurs, les gestionnaires des établissements sont encouragés à développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable et des projets alimentaires territoriaux.
- Les usagers doivent être informés, depuis le 1^{er} janvier 2020, au moins une fois par an, de la part de ces produits dans la composition des repas, par voie d'affichage et par communication électronique.
- En 2025, les contenants de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique seront interdits en restauration scolaire, universitaire et ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La restauration collective est également engagée dans le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la diversification des sources de protéines (voir Action 2.2 infra).

→ Objectifs :

- 50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique au 1^{er} janvier 2022, cette amélioration de la qualité de l'approvisionnement ayant vocation à se poursuivre les années suivantes
- Dans le cadre des discussions du projet de loi climat et résilience : 50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective privée au 1^{er} janvier 2024 ; 60% de viande durable, bio ou de qualité au 1^{er} janvier 2024 dans la restauration collective.
- Suppression des contenants de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique en 2025

→ Calendrier des actions opérationnelles :

Lors du renouvellement des marchés et à compter de juillet 2020, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre, en avance par rapport à l'échéance fixée par la loi, les objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et durables (au moins 50% dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans leurs services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils affichent et suivent au moins une fois par an la part de ces produits dans les repas servis dans leurs restaurants collectifs. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

L'accompagnement de la mise en œuvre de ces obligations se fait en concertation avec toutes les parties prenantes impliquées, dans le cadre du **Conseil national de la restauration collective**, à travers la mise en place de différents outils, notamment :

- en 2021, la finalisation de l'étude sur la restauration collective commanditée par le MAA et FranceAgriMer pour approcher la part de produits durables et de qualité en restauration collective à date et les freins et leviers à la mise en place des objectifs quantitatifs et à leur suivi ;
- en 2021, la constitution d'un **bouquet de ressources**, via une collaboration avec le Conseil national de la fonction publique territoriale

(CNFPT), pour accompagner les acteurs dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGAlim ;

- dès le début de l'année 2021, la publication de **guides sur les marchés publics** (gestion directe et prestation de services) ;
- en 2021, une évolution de la **formation initiale des cuisiniers** à travers un guide pédagogique complémentaire ;
- jusqu'en 2022, le développement d'un **support numérique pour accélérer la transition alimentaire et aider au pilotage** de la politique publique en faveur d'une alimentation saine, de qualité et durable pour tous en restauration collective (MaCantine.gouv).

En outre, dans le cadre des travaux du Conseil national de la restauration collective (CNRC), l'Agence bio copilote un groupe de travail sur l'accompagnement des acteurs pour développer la part des produits bio en restauration collective publique, en cohérence avec le Programme Ambition Bio 2022.

Enfin, dès 2021, les petites communes sont soutenues dans le cadre du **plan France Relance** (enveloppe de 50 M€) pour les investissements matériels ou immatériels et les dépenses de prestations intellectuelles concourant à atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

En parallèle, la restauration hors foyer à caractère commercial est également appelée à augmenter son offre biologique par l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau cahier des charges pour la certification des opérateurs de la restauration. Cet outil facilitateur et incitatif pour les professionnels du secteur, introduit une certification « Quantité produits » en 3 niveaux, fondée sur le pourcentage en valeur des achats d'ingrédients biologiques, tout en maintenant la certification « Plats et menus » existante.

Indicateur : pourcentage de produits durables et de qualité, dont le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective

Action 1.2 – Soutenir l'accès des personnes modestes ou isolées à une alimentation locale et de qualité

Dans le cadre du plan France Relance, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie 30 millions d'euros en 2021 afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou

isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Cette mesure **alimentation locale et solidaire** se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien de projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux » (Organismes nationaux à vocation agricole et rurale, APCA, réseaux d'épicerie sociale et solidaires).

→ Calendrier des actions opérationnelles :

Pour les 2 mesures, les crédits sont engagés en 2021 pour des projets qui doivent également être réalisés et les subventions payées avant la fin de l'année 2021.

Cette mesure fait par ailleurs écho aux premières chartes d'engagements de mise en avant des produits frais et des produits locaux signées fin 2020 sous le haut patronage du ministre de l'agriculture et de l'alimentation avec les acteurs de la grande distribution et les commerces de proximité. Leur objectif est de promouvoir l'accès du plus grand nombre à une alimentation saine, sûre, durable et locale, en mettant en avant ces produits. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aura lieu dans le courant de l'année 2021.

Elle est également complémentaire de l'initiative portée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en partenariat avec les Chambres d'agriculture, visant à permettre aux consommateurs d'identifier facilement les producteurs locaux des réseaux partenaires et leurs points de vente près de chez eux. Cette plateforme (www.fraislocal.fr) lancée en janvier 2021 a vocation à se développer dans les années à venir en accueillant de nouveaux partenaires.

Enfin, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur les conditions d'un chèque alimentaire à destination des plus précaires, pour permettre l'achat de produits frais, durables et de qualité.

De plus, en réponse aux propositions SN 5.2.3. et SN 6.1.5. de la Convention citoyenne pour le climat, le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 être favorable à la proposition de **chèques alimentaires proposé dans le cadre de la Convention Citoyenne pour le Climat**.

Enfin, France Relance prévoit une aide de 30 M€ pour **le développement de jardins partagés** dans le but d'accompagner des projets locaux à visée environnementale et sociale, notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain. Ce montant est réparti entre 17 M€ pour des investissements matériels et immatériels et des prestations de formation-animation et 13 M€ pour les projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain (opération « Quartiers Fertiles »).

→ **Objectifs :**

Cette action vise à soutenir le développement de la part de produits frais et locaux dans l'alimentation des français (à l'échelon national et à l'échelon local) permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes.

Action 1.3 – Promouvoir les projets alimentaires territoriaux (PAT) au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et lutter contre la précarité alimentaire

Le projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné. Par les synergies développées entre les acteurs, le PAT est devenu l'instrument clef pour développer la résilience alimentaire d'un territoire et répondre aux enjeux de santé et d'environnement.

Le PAT est un outil systémique qui permet, sur un territoire donné, de mettre en œuvre les différentes actions liées à la transition agroécologique et alimentaire, : actions en faveur d'une agriculture biologique, vertueuse et vivrière, d'un approvisionnement de qualité et durable pour la restauration collective, de lutte contre la

précarité alimentaire, d'éducation à l'alimentation, et notamment à la consommation de plus d'aliments à base de protéines végétales, de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ... Autant d'actions qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre du système alimentaire.

Lancé 2014, ce dispositif a permis le développement de près de 200 PAT à ce jour, dont près d'une centaine sont labellisés ou financés par le MAA et répartis sur 66 départements. Depuis 2017, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation apporte une labellisation aux projets les plus pertinents et 41 l'ont déjà été.

L'appui aux projets alimentaires territoriaux se matérialise, d'une part, par le soutien à l'émergence par le ministère en charge de l'alimentation de nouveaux PAT, et d'autre part par le soutien aux PAT existants, notamment dans le cadre de la mesure du plan de relance « Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux », dotée de 80 millions d'euros.

Dans ce cadre, l'objectif affirmé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est d'obtenir au moins un PAT soutenu par le MAA dans chaque département d'ici 2022 puis de développer ces projets pour atteindre un maillage dense sur l'ensemble du territoire national d'ici 2035.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**

A la fin de l'année 2020 a été publiée une instruction technique pour déconcentrer la procédure de **reconnaissance des PAT au niveau régional**, permettant notamment une simplification des procédures et des délais de reconnaissance raccourcis.

Au début de l'année 2021, la nouvelle édition de **l'appel à projets national du PNA** a été lancée, dotée d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros, soit près de 4 fois le montant de la précédente édition. Elle réunit le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 4,3 millions d'euros (dont 3 millions d'euros du plan de relance), de l'ADEME à hauteur de 3 millions d'euros et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros. Cette nouvelle édition finance en particulier **l'émergence de nouveaux PAT** (soutien de 100 000 euros maximum sur 3 années), ainsi que le **soutien au développement**

d'outils d'accompagnement des PAT (projets d'essai de projets innovants avec un soutien de 70 000 euros maximum sur 2 ans).

Dès le début de l'année 2021, des appels à candidatures seront mis en place dans le cadre des Contrats de plan Etat-région (CPER) en métropole pour soutenir le développement des PAT (dans le cadre des contrats de convergence et de transformation dans les DROM pour des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT) et faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale (77 millions d'euros du plan de relance, à engager au cours de 2021 pour des investissements matériels ou immatériels à réaliser au plus tard en 2024).

La gouvernance du dispositif de PAT sera mise en place au cours du premier semestre 2021.

Indicateur : nombre de départements où il existe au moins un PAT reconnu ou financé par le ministère en charge de l'alimentation.

Nombre de PAT émergents et nombre de PAT existants soutenus dans le cadre des mesures du plan France Relance.

Objectif 2

Faire évoluer les pratiques alimentaires vers des régimes alimentaires plus sains et plus durables.

Faire évoluer les pratiques alimentaires vers des régimes alimentaires plus sains et plus durables passe nécessairement par une meilleure information fournie aux consommateurs sur tous les lieux de consommation.

Action 2.1 – Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la déforestation

Dans le cadre des services publics écoresponsables, la publication d'un guide de conseils et de bonnes pratiques à destination des acteurs de la commande publique pour s'engager dans une **politique d'achat public « zéro déforestation »** a été mise en œuvre par le Ministère de la transition écologique. Un volet spécifique à la restauration collective a été développé en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour guider les acheteurs publics. Ce volet s'articule autour de trois axes : diversifier les sources de protéines, limiter le recours au soja et à l'huile de palme à risque de déforestation et privilégier une viande et des produits laitiers de qualité et durables, avec un risque de déforestation réduit.

→ **Calendrier des actions opérationnelles :**

Le guide a été publié en novembre 2020, pour une mise en œuvre pour les prochains contrats.

Action 2.2 – Promouvoir les nouvelles recommandations nutritionnelles et la diversification des sources de protéines en restauration collective

Les protéines sont nécessaires à notre alimentation ; elles peuvent être d'origine animale ou végétale. La loi EGalim inscrit dans le code rural et de la pêche maritime :

- l'élaboration par les services de restauration collective d'un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas proposés ;
- l'expérimentation pendant 2 ans d'un menu végétarien hebdomadaire pour la restauration collective scolaire.

Sur la base des nouvelles recommandations alimentaires du PNNS, les recommandations nutritionnelles en restauration collective à destination de la petite enfance, des personnes âgées (dont les personnes en EHPAD), du milieu scolaire et des adultes en entreprises seront mises à jour. Pour la restauration scolaire, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera revu sur la base des nouvelles recommandations alimentaires.

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit quant à lui :

- une nouvelle expérimentation d'une option végétarienne quotidienne pour les collectivités territoriales et services de l'Etat volontaires pour 2 ans ;
- l'obligation à compter de 2024 d'une option quotidienne végétarienne dans la restauration collective à choix multiple de l'Etat ;
- la pérennisation du menu hebdomadaire dans la restauration collective scolaire, universitaire et de l'Etat.

→ **Objectifs :**

Améliorer la qualité et diversifier les sources de protéines en restauration collective

→ **Calendrier des mesures opérationnelles :**

L'accompagnement de cette action est mis en œuvre par le Conseil national de la restauration collective (CNRC), et en particulier le groupe de travail « nutrition », à travers :

- en 2020, la publication d'un guide sur la composition du menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire, ainsi que d'un livret de recettes ;
- en 2021, la publication d'un guide d'accompagnement du plan de diversification des sources de protéines, et de l'évaluation de l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire ;
- en 2021, la rédaction et la publication d'un guide actualisé de recommandations nutritionnelles pour la restauration scolaire ;
- fin 2021 ou début 2022, la publication d'un arrêté actualisé pour l'encadrement nutritionnel des repas en restauration scolaire ;
- en 2022, la publication de recommandations nutritionnelles actualisées pour les autres publics de la restauration collective.

Action 2.3 – Diversifier la consommation de protéines et améliorer leur qualité

La **stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales prévoit la promotion de la consommation de légumes secs** (lentilles, pois chiche, fèves...) avec un accompagnement financier à hauteur de 3 millions d'euros. Cette mesure viendra renforcer les actions déjà en place pour développer les sources de protéines de qualité dans le cadre d'une alimentation diversifiée et équilibrée, en cohérence avec les recommandations du Programme national nutrition santé et de Santé Publique France, et pour développer une offre locale pour répondre aux attentes du consommateur, en lien avec les interprofessions.

Alors que 50% de la viande bovine, et 60% de la viande de volaille servies en restauration hors domicile sont importées, **il y a un enjeu majeur à relocaliser la production et la consommation de viande de qualité. En parallèle, il s'agira de renforcer la qualité de la viande**, en particulier servie en restauration hors foyer, collective comme commerciale. Cette amélioration passe par une meilleure information du consommateur mais aussi par une contrainte aux opérateurs de la restauration collective, qui se voient fixer un objectif dédié à la qualité de la viande (60% de viande de qualité, bio ou durable au 1^{er} janvier 2024) par le projet de loi climat et résilience.

→ **Calendrier des mesures opérationnelles :**

A l'été 2021 un décret sera pris pour rendre obligatoire l'affichage de l'origine des viandes en restauration hors domicile.

Action 2.4 – Informer le consommateur des caractéristiques environnementales des produits

Le secteur alimentaire représente aujourd'hui 17 à 24% de l'empreinte carbone des ménages. L'affichage environnemental peut contribuer à améliorer l'empreinte environnementale dans le domaine alimentaire.

La phase d'expérimentation sur l'affichage environnemental prévue par l'article 15 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, pilotée par l'ADEME et le MTE doit permettre de déterminer les méthodes susceptibles d'être retenues pour déployer un affichage environnemental harmonisé pour les produits alimentaires. Si l'expérimentation est

principalement basée sur l'analyse de cycle de vie - ACV, l'objectif est de compléter cette approche avec d'autres méthodes qui permettent de prendre en compte l'ensemble des impacts et des bénéfices d'un produit alimentaire.

En effet, certains aspects sont peu voire pas pris en compte dans la méthode de l'ACV : la biodiversité, la qualité des sols, l'aménagement des paysages, les impacts des pesticides, le stockage de carbone dans les sols. D'autre part, l'ensemble des impacts environnementaux sont rapportés au poids du produit ce qui défavorise mécaniquement les modes de production extensifs. Et cela peut conduire à des conclusions erronées lorsqu'il s'agit de comparer agriculture de notre territoire et importée. Un appel à candidature mené par l'ADEME a permis d'identifier des méthodes complémentaires à l'ACV pour mettre notamment en avant les produits sous signes de qualité et biologiques dont les bénéfices en matière de préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau ou du stockage de carbone par exemple ont été largement documentés par la recherche agronomique.

L'article 1 du projet de loi Climat et Résilience, actuellement en cours de débat au Parlement, prévoit explicitement, pour les produits agricoles et alimentaires, de prendre en compte « les externalités environnementales des systèmes de production évaluées scientifiquement ». Cette disposition encouragera le développement de méthodes d'évaluation alternatives à l'ACV, mieux à même de tenir compte de la complexité inhérente au secteur agricole, et notamment de produits importés.

Enfin, comme prévu par ailleurs dans ce plan d'action, la consommation de produits durables, et bénéfique pour le climat, sera promue en particulier l'agriculture biologique, les produits issus d'une exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale, mais aussi les autres produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (notamment les produits sous AOP, IGP ou Label rouge).

L'INAO travaille avec les acteurs des filières de produits sous SIQO pour aller le plus loin possible en termes de transition agro-écologique dans ces filières, tout en respectant les objectifs et spécificités de chaque signe de qualité ou d'origine et la réglementation européenne. C'est ainsi que des lignes directrices ont été adoptées fin 2020 par les instances de l'INAO pour amener

les organismes de défense et de gestion (ODG) à se fixer des objectifs ambitieux en matière d'environnement. Au niveau européen, la Commission a inscrit à son agenda pour 2022 la nécessité de faire évoluer les règlements liés aux Indications Géographiques pour qu'ils reprennent plus explicitement la notion de durabilité dans les cahiers de charges et permettent une meilleure prise en compte de l'environnement. La France soutient cet agenda.

→ **Objectifs :**

Déployer un affichage environnemental selon des méthodes validées scientifiquement prenant en compte la totalité des externalités environnementales d'ici 2025

→ **Calendrier des mesures opérationnelles :**

Le bilan de l'expérimentation en cours est prévu pour novembre 2021. Il permettra de définir les travaux complémentaires à réaliser tant en termes de développement de méthodes alternatives à l'ACV que de lancement d'une expérimentation complémentaire pour tester ces méthodes. L'objectif est d'aboutir à un affichage environnemental opérationnel d'ici fin 2025.

Indicateurs : quantité de viande autre que la volaille consommée par semaine et par habitant ; nombre de repas avec consommation de légumineuses par semaine et par habitant

Objectif 3 Réduire le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire concerne toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. En France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année. Rapportés au nombre d'habitants, ces pertes et gaspillages représentent 150 kg par personne et par an tout au long de la chaîne alimentaire. Si la France est à l'avant-garde de la lutte contre le gaspillage alimentaire, nos efforts doivent s'intensifier pour le réduire plus drastiquement encore, car lutter contre le gaspillage alimentaire, c'est participer à la protection de l'environnement en préservant les ressources naturelles et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (1 kilo de nourriture sauvées du gaspillage correspondant à environ 2,5 kilos de CO2 économisés).

La loi AGECE a fixé un objectif national de réduction du gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Action 3.1 – Promouvoir le don alimentaire et renforcer la qualité du don via l'application des lois renforçant la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi EGalim, ordonnance du 21 octobre 2019, loi AGECE)

Dans le cadre du PNAN, les mesures prévues par la loi EGalim et la loi AGECE⁽¹⁾ pour le développement du don alimentaire ont été mises en œuvre :

- l'extension au secteur de la restauration collective, au secteur agro-alimentaire, et au secteur du commerce de gros de l'obligation de proposer à une association d'aide alimentaire habilitée la mise en place d'une convention de don ;
- l'extension de l'obligation de mettre en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire, assorti d'un diagnostic initial, à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agroalimentaire ;

- l'obligation de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don, incluant des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don pour les opérateurs soumis à l'obligation de proposer une convention de don.

→ Objectifs :

Assurer un gisement de don alimentaire de qualité pour les associations d'aide alimentaire

→ Calendrier des mesures opérationnelles :

En 2019 et 2020 ont été publiés les textes réglementaires visant à préciser les dispositions législatives précitées :

- le décret n° 2019-302 du 11 avril 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les commerces de détail s'assurent de la qualité du don lors de la cession à une association habilitée en application de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévus à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité.

En 2021, l'ADEME mettra en œuvre une étude visant à évaluer la gestion du gaspillage alimentaire par la restauration collective et la grande distribution, en application de l'article 66 de la loi EGalim.

Action 3.2 – Mieux expliquer au consommateur la signification des dates limite de consommation et de durabilité minimale des denrées alimentaires

Selon l'ADEME⁽²⁾, 33% des pertes et gaspillages alimentaires en France a lieu au stade de la consommation (à domicile ou hors domicile). En termes de bilan carbone, le stade de la consommation représente près de la moitié des pertes et gaspillages de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Une prise de conscience au niveau individuel est essentielle pour lutter contre le gaspillage alimentaire puisque c'est l'accumulation des petits gaspillages, souvent non-perçus comme tels par les individus, qui a un impact négatif réel sur l'environnement et sur le budget des consommateurs.

2. INCOME Consulting -AK2C -2016 -Pertes et gaspillages alimentaires: l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire -Rapport -164pages

Dès lors, il est prévu de :

- mieux informer le consommateur sur la signification des dates de consommation ;
- mettre en œuvre une mention complémentaire à la date de durabilité minimale, en application de la loi AGECE et pour faciliter la compréhension par le consommateur de la différence avec la date limite de consommation ;
- participer à l'évolution de la réglementation européenne sur les dates de consommation, visant à limiter le gaspillage alimentaire.

→ Objectifs :

Réduire le gaspillage alimentaire des ménages

→ Calendrier des mesures opérationnelles :

En 2020 et 2021 les opérateurs de la chaîne alimentaire se sont organisés au sein du Pacte sur les dates de consommation, en lien avec Too Good To Go, pour mettre en œuvre des actions visant à limiter le gaspillage alimentaire résultant d'une mauvaise compréhension des dates de consommation.

En 2021 sera publié le décret définissant la mention qui peut être utilisée en complément de « à consommer de préférence avant le » pour faciliter la compréhension du consommateur.

Fin 2022, la Commission européenne proposera une évolution de la réglementation sur les dates de consommation.

Action 3.3 – Déployer le label national « anti-gaspillage alimentaire »

La loi AGECE a également introduit un label national « anti-gaspillage alimentaire » attribuable à toute personne de droit public ou privée contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire.

→ Objectifs :

Valoriser les acteurs exemplaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et encourager les autres acteurs à se mobiliser vers une réduction du gaspillage alimentaire

→ Calendrier des mesures opérationnelles :

Fin 2020, le décret relatif au label national « anti-gaspillage alimentaire » a été publié.

En 2021 seront élaborés les référentiels relatifs au secteur de la distribution et de la restauration collective.

En 2022 seront élaborés les référentiels relatifs aux autres secteurs, ce qui permettra le déploiement national du label.

Indicateur : nombre d'établissements labellisés

Axe 4

Accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face aux conséquences du changement climatique

Les filières agroalimentaires et forestières sont déjà particulièrement affectées par le changement climatique, qui entraîne des modifications des régimes pluviométriques et des températures, avec comme principale manifestation l'avancement des calendriers culturaux, le changement de la disponibilité de la ressource en eau, et l'augmentation des événements extrêmes, d'origine météorologique comme sanitaire ou phytosanitaires, menaçant les végétaux et les animaux.

Ainsi, concernant par exemple le secteur vitivinicole, le changement climatique a d'ores et déjà un impact sur le développement de la vigne, plus précoce à tous les stades, la rendant plus sensible aux phénomènes climatiques (gel tardif, grêle, sécheresse estivale). Depuis 1950, les dates des vendanges ont ainsi avancé de deux à trois semaines selon les régions. La composition des raisins et des vins se voit modifiée avec une augmentation de la teneur en alcool et une diminution de l'acidité. Les projections 2050-2100 montrent que ces phénomènes vont s'amplifier, remettant en cause l'implantation de vignes dans certaines régions viticoles. S'agissant des filières d'élevages de ruminants, ces évolutions ont des incidences directes négatives sur le comportement et le métabolisme des animaux, notamment du fait des épisodes de stress thermique, et donc en particulier sur leur santé et leur bien-être, sur leur efficacité alimentaire, leur productivité et sur la qualité des produits. Le changement climatique a également des effets globalement négatifs sur les ressources alimentaires en particulier fourragères, du fait de la multiplication des sécheresses.

Objectif 1

Accompagner la structuration ou l'amélioration des stratégies de gestion de risque dans les filières agricoles et forestières

Indicateur de suivi : nombre de projets d'investissement dans des équipements de protection financés via le plan de relance

Action 1.1 – Mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique adaptées aux spécificités de chaque filière.

Les stratégies de gestion des aléas climatiques, et plus largement d'adaptation au changement climatique, ne sont pas seulement l'affaire des producteurs. L'ensemble des acteurs des filières doivent être pleinement mobilisés face à cet enjeu. C'est pourquoi les Interprofessions sont invitées à élaborer à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique adaptées aux spécificités de leur filière, dans l'objectif qu'elles soient déclinées au plan territorial et puissent être prise en compte dans les dispositifs publics ciblant ces filières. S'agissant de la filière lait de vache, cet exercice a déjà été réalisé dans le cadre du plan de filière remis au ministre chargé de l'agriculture en décembre 2017. Le CNIEL

visait une réduction de l'empreinte carbone du litre de lait en sortie usine de 17% entre 2016 et 2025.

→ [Calendrier des actions opérationnelles :](#)
Travail engagé dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Action 1.2 – Financer et accompagner les stratégies d'accompagnement et de protection contre les aléas climatiques.

Par ailleurs le MAA poursuivra la mise en œuvre de plusieurs leviers pour améliorer la résilience des filières agricoles et forestières au changement climatique, et permettre la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2).

Les exploitations agricoles doivent gagner en résilience face aux aléas climatiques dont l'intensité et la fréquence augmentent. Au-delà de l'adaptation de leur stratégie d'entreprise, les agriculteurs doivent investir dans des dispositifs de protection, en particulier dans les filières arboricoles et viticoles où le coût important du capital constitué par l'outil de production rend les offres assurantielles particulièrement onéreuses. Le plan de relance permettra sur 2021-2022 d'accélérer fortement l'effort d'investissement dans ce domaine, qui est notamment freiné par le

coût de ces équipements qui peut s'avérer élevé à l'hectare. Deux dispositifs, dotés au total de 100 millions d'euros sont déployés dans ce cadre : le premier vise à soutenir les investissements individuels des exploitants dans des équipements de lutte contre les aléas climatiques, le second vise à accompagner des projets territoriaux d'irrigation. Le Premier ministre a annoncé, le 17 avril dernier, le doublement de cette enveloppe, dont une partie sera dédiée au financement de projets de recherche (soit 200 M€).

Le MAA poursuivra avec le MTE la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale pour une gestion durable de l'eau, avec l'objectif de faire aboutir au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici 2022 et 100 d'ici 2027. Il contribue à la consolidation de l'encadrement réglementaire des prélèvements d'eau pour l'agriculture, via le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, dont l'adoption en conseil des ministres est prévue mi-juin 2021.

Action 1.3 – Financer et accompagner l'adaptation des forêts face au changement climatique.

Sous la coordination et l'animation du MAA, les acteurs de la forêt et du bois se sont collectivement mobilisés pour élaborer une feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique publiée fin 2020, permettant notamment de décliner le PNACC2, en définissant des priorités d'actions à court et moyen terme. Cette feuille de route sera mise en œuvre et suivie par le Comité spécialisé Gestion durable des forêts. Le projet de loi Climat et Résilience lui accorde une place importante dans la stratégie forestière au niveau national.

Les mesures forestières du plan France Relance annoncé en septembre 2020 permettent de financer à hauteur de 200 millions d'euros une partie des priorités d'actions listées dans la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, à savoir le renouvellement forestier (mesure de 150 millions d'euros déjà mentionnée dans l'Axe 2, Action 3.3), la production en qualité et quantité suffisantes de graines et plants forestiers, l'acquisition d'une couverture de données LIDAR, et la modernisation des outils de première et seconde transformation du bois.

Objectif 2

Favoriser les solutions de gestion du risque via des mécanismes assurantiels

Indicateur de suivi : SAU hors prairie assurée en assurance multirisques climatiques

Action 2.1 – Améliorer les outils de couverture mutualisée des risques climatiques.

Suite à la concertation sur la gestion des risques menées sur 2019 et 2020 par le MAA avec l'ensemble des acteurs concernés, l'élaboration du plan stratégique national courant 2021 doit permettre d'acter dans la prochaine programmation PAC la poursuite du soutien à l'assurance multirisques climatiques.

Ainsi, dans le cadre de la présentation des arbitrages sur le PSN le 21 mai 2021, le ministre a annoncé que, sur la gestion des risques, les financements pour la poursuite du tendanciel sont sécurisés, avec une enveloppe de 186 M€ par an en moyenne sur la période 2023-2027, contre 150 M€ cette année.

Au-delà de cette enveloppe, de nombreux moyens sont mobilisés. Le plan France Relance est mis à contribution sur ce sujet, avec 100 M€ d'euros, qui seront portés à 200 M€ à la demande du Premier ministre.

La réforme de l'assurance récolte est par ailleurs en cours de définition, comme cela a été annoncé suite à l'épisode de gel d'avril ayant impacté la viticulture, l'arboriculture et les grandes cultures. Elle prévoira des moyens publics pour renforcer le recours à ce type de dispositifs.

Ce sera l'un des premiers travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, qui a été lancé le 28 mai par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité.

Dans ce cadre, l'adoption d'une feuille de route sur la gestion des risques climatiques en agriculture courant 2021, permettra de décliner un plan d'actions plus global pour améliorer la protection, l'information, la formation et l'accompagnement des exploitants face aux aléas climatiques.

Calendrier des actions opérationnelles : Adoption de la feuille de route courant 2021. Définition courant 2021 des dispositifs de soutien à la gestion des risques dans le cadre du PSN.

Objectif 3

Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité de la forêt et de l'agriculture française au changement climatique

Si la forêt a bénéficié pendant plus d'un siècle de conditions favorables à son développement, le changement climatique et son cortège de phénomènes extrêmes, affectent désormais sa vitalité. Or, la longueur des cycles sylvicoles appelle dès aujourd'hui à mieux comprendre les impacts potentiels du changement climatique sur les forêts pour les prendre en compte dans les options de gestion.

Action 3.1 – Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des forêts françaises et les intégrer dans la gestion

Le MAA contribue à la prévention des risques naturels via 3 politiques publiques : la défense des forêts contre l'incendie, la restauration des terrains en montagne et la gestion des dunes domaniales sur le littoral atlantique. Ces actions historiques contribuent à l'adaptation au changement climatique, dans un contexte d'augmentation du risque lié aux changements globaux, elles seront poursuivies et renforcées.

Le MAA finance à hauteur de 1 million d'euros par an des programmes de recherche et développement forestiers pour accompagner le développement de connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes, leurs gestions, la conservation et la sélection des ressources génétiques forestières, les risques naturels etc., dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le MAA continuera son engagement dans le financement de la recherche forestière à long terme dans le but d'améliorer les connaissances sur l'impact du changement climatique sur les forêts.

A travers le Département de la santé des forêts (DSF) de la DGAL, le MAA dispose depuis 30 ans d'un réseau national de surveillance de la santé des forêts qui, avec l'appui de 250 observateurs de terrain de l'ONF, du CNPF et des services forestiers de l'Etat, recueille plus de 10 000 observations sanitaires par an. Le cumul de ces observations au fil du temps permet de mieux comprendre les effets du changement climatique sur les arbres, sur les insectes et champignons ravageurs, et sur la

vulnérabilité de la forêt française qui en résulte. Le MAA consolidera la surveillance des forêts par le DSF en 2021.

Avec le soutien financier du MAA, Réserves naturelles de France (RNF) a initié en 2018 la mise en place d'un observatoire à long-terme des forêts (l'Observatoire des forêts sentinelles), dont les objectifs sont d'étudier : 1) l'influence du changement climatique sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité associée ; 2) la réponse des acteurs du socio-écosystème aux changements environnementaux, notamment au travers de l'adaptation des pratiques et des mesures de gestion ; et 3) l'effet des pratiques et des mesures de gestion des écosystèmes forestiers et de la biodiversité associée sur la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes forestiers, la production de bois et le stockage de carbone.

Action 3.2 – Accompagner la mise en œuvre d'un nouveau plan national de gestion des vagues de chaleur, en particulier sur le volet agricole et forestier.

Les fortes chaleurs estivales impliquent différentes actions de prévention pour les professionnels agricoles et forestiers.

Pour améliorer la gestion des vagues de chaleur, la prévention des incendies de forêt sera renforcée dans le cadre du nouveau plan national de gestion des vagues de chaleur grâce à plusieurs actions que le MAA mettra en place avec ses partenaires. Ces actions concernent :

- -l'accompagnement économique de la filière forêt-bois face aux épisodes de canicules affectant la vitalité des forêts (évacuation des bois scolytés et appui aux propriétaires via le plan de relance) ;
- l'amélioration du suivi statistique des incendies de forêt sur le territoire (fusion des outils BDIFF et Prométhée) ;
- la prévention des feux de récolte via la production et la diffusion d'articles et de visuels (plaquette, dépliant) rappelant au public agricole les bonnes pratiques à adopter ;
- l'amélioration de l'application des obligations légales de débroussaillage (simplification de la réglementation).

Objectif 4

Renforcer la résilience des productions agricoles à travers la gestion durable de l'eau et des sols.

Indicateur de suivi : nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Pour les ressources en eau, il s'agit de promouvoir une agriculture plus sobre, tout en utilisant les possibilités offertes par l'économie circulaire ou encore en développant de nouveaux stockages lorsque la situation locale le permet.

Pour les sols, toutes les méthodes visant à améliorer leur bon fonctionnement biologique et augmenter leur capacité de rétention de l'eau et du carbone sont à privilégier : agroécologie, agroforesterie, ou encore agriculture de conservation des sols.

Le ministère vient de lancer, en lien avec le MTE, une grande concertation autour de la thématique eau, agriculture et changement climatique sous le libellé de « Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ». Il doit aussi permettre de poser les jalons d'une politique durable de gestion de l'eau en agriculture dans le contexte de changement climatique. La réflexion portera sur différents axes comme :

- les pratiques culturales visant à améliorer, sur ce point, l'infiltration de l'eau de pluie, d'améliorer la réserve utile des sols ou encore réduire l'évaporation de l'eau contenue dans les sols ;
- la notion « d'irrigation de résilience » [1] qui repose sur un équilibre entre les économies d'eau et la pérennité des productions. Quels leviers pour optimiser l'irrigation, par l'utilisation des matériels plus efficaces, mais également de concevoir différemment la valeur ajoutée de l'irrigation : ne plus la considérer dans une logique de maximisation des rendements, mais comme un outil de sécurisation des productions ;
- mieux utiliser les réserves en eau existantes : il peut s'agir soit de reconquérir des capacités perdues par défaut d'entretien ou par abandon des ouvrages, soit de redéfinir les règles de partage de l'eau des stockages multi-usages existants (retenues hydroélectriques par exemple) au regard des besoins en eau de l'agriculture et de leurs possibles évolutions ;

- s'interroger sur le rôle de la réutilisation en agriculture des eaux usées domestiques, des eaux pluviales urbaines ou encore des eaux de process des industries. En complément, des techniques de constitution des stocks d'eau dans les aquifères par des voies naturelles (zones humides) ou artificielles (réinjection d'eau de surface) pourront être explorées ;
- enfin, quelles conditions ou quelles solutions pour sécuriser l'accès à la ressource ?
- s'interroger sur les techniques de sélection variétale.

→ [Calendrier des actions opérationnelles : Lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique le 28 mai 2021.](#)

Axe 5

Enseigner à produire autrement et innover avec la recherche et le développement agricole pour s'adapter et atténuer le changement climatique

L'adoption de nouvelles pratiques favorables à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique suppose une évolution des connaissances, outils et compétences.

Objectif 1

Stimuler la R&I pour des solutions opérationnelles permettant à l'agriculture et aux systèmes alimentaires de contribuer à l'atténuation du changement climatique, tout en anticipant les besoins d'adaptation

Action 1.1 – Relayer le besoin de recherche pour des solutions contribuant à l'atténuation du changement climatique dans les enceintes qui influencent l'orientation et la programmation de la recherche agronomique

La recherche académique est d'ores et déjà fortement mobilisée sur cet enjeu, avec des travaux de recherche et d'expertise, tant sur les leviers d'atténuation (par exemple étude INRA pour le MAA sur la capacité de stockage du carbone dans le sol) que sur les enjeux d'adaptation (méta-programme INRA lancé en 2009 sur l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique, qui a permis de faire émerger le projet LACCAVE sur l'adaptation de la viticulture au changement climatique).

A travers son rôle de tutelle de INRAE et sa place dans des instances de programmation ou d'orientation de la recherche, le ministère veille à la prise en compte des défis du changement climatique et de la réduction des intrants fossiles et de synthèse, en promouvant les principes de l'agroécologie et le développement des protéines végétales. Il a veillé à la bonne intégration de ces enjeux dans le projet INRAE 2030 et sera

attentif à leur prise en compte dans le cadre de la négociation du COP INRAE en 2022. Il sera également attentif à leur prise en compte dans le cadre des stratégies d'accélération Systèmes agricoles durables et équipements pour la transition écologique et Alimentation durable et favorable à la santé qui bénéficieront d'un appui du PIA4.

Au sein du SCAR (Comité permanent de la recherche agricole au niveau européen), il a obtenu en 2020 la mise en place d'une task-force sur l'agroécologie et promeut le principe d'une initiative au sein de SCAR sur les protéines végétales, afin de fédérer et conforter l'effort de recherche européen sur ce thème. Conjointement avec le MEAE et le MESRI, il portera également cet enjeu au niveau international.

Action 1.2 – Mobiliser le CASDAR sur les enjeux d'atténuation dans le cadre du prochain Programme national de développement agricole et rural (PNDAR)

D'ores et déjà, différents types de projets soutenus dans le cadre du PNDAR actuel concourent à concevoir et déployer des solutions pour l'atténuation du changement climatique, comme en témoigne la journée de restitution organisée en janvier 2021 <https://www.gis-relance-agronomique.fr/content/download/4285/41844/version/1/file/Brochure%20CASDAR%202021%20-%20Version%20en%20ligne.pdf>.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, un réseau mixte technologique CLIMA sur l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique a été labellisé pour

5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et recevra un soutien du CASDAR. Il vise une adaptation conjointe et efficace des productions, des filières et des territoires agricoles au changement climatique, en accélérant la co-construction et le transfert des travaux de R&D entre acteurs recherche, développement et enseignement.

Dans le cadre du prochain PNDAR, le MAA propose de retenir l'enjeu de l'atténuation du changement climatique parmi les thématiques prioritaires bénéficiant d'un soutien du CASDAR, de façon à renforcer l'effort de recherche appliquée et développement au service de solutions opérationnelles, et à mettre en place une animation permettant stimuler le continuum recherche-développement-innovation.

Objectif 2

Assurer l'intégration des enjeux du changement climatique dans les priorités de l'enseignement agricole

Le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2) lancé début 2020 impulse une nouvelle dynamique dans l'enseignement agricole, en s'appuyant sur les succès du premier plan lancé en 2014 dans le cadre du projet agro-écologique de la France. Ce plan EPA2 prend en compte la dimension systémique des transitions à conduire, abordant une diversité d'enjeux (y compris changement climatique) et articulant mobilisation des établissements et communautés éducatives, rénovation des référentiels et innovation pédagogique, initiatives des apprenants, exemplarité des exploitations et ateliers technologiques, innovation et animation des territoires. Plusieurs actions prévues dans le cadre EPA2 contribuent au Plan d'action Climat.

Action 2.1 – Mobiliser les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole autour d'objectifs collectifs et valoriser leurs progrès.

Dans ce cadre, il est notamment demandé aux Etablissements publics locaux (EPL) d'atteindre les cibles suivantes à l'horizon 2025 :

- 100% des exploitations seront en AB, en SIQO ou HVE (30% seront en AB)
- 100% des ateliers technologiques seront certifiés en AB et 100% auront réduit leur consommation énergétique / kg d'aliment produit.

Un tableau de bord sera élaboré en 2022, à partir des diagnostics et projets élaborés localement, pour suivre au niveau national les avancées des exploitations des EPL, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un projet pilote sera élaboré en 2021 en sollicitant le soutien de l'Ademe, pour des démarches pilotes innovantes et ambitieuses autour de l'atténuation du changement climatique, dans une dizaine d'établissements volontaires, en articulant innovation et pédagogie, à l'instar des démarches menées sur la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (EducEcoPhyto).

Action 2.2 – Intégrer les enjeux du changement climatique dans la rénovation des diplômes

Les enjeux liés au changement climatique sont abordés de manière systémique dans les référentiels de formation professionnelle initiale à destination des futurs chefs d'exploitation. Au travers du plan « Enseigner à produire autrement », il est prévu d'accentuer plus encore l'intégration de ces enjeux dans les diplômes rénovés : à la fois dans le descriptif du contexte d'exercice professionnel, dans le référentiel professionnel et dans le référentiel de formation).

Ces enjeux seront abordés à la fois au travers des modules professionnels liés aux pratiques agricoles, mais également aux modules liés à la gestion économique de l'exploitation (résilience de l'exploitation face aux aléas climatiques). Par ailleurs, dans une logique d'approche pluridisciplinaire durant et hors des temps de classes, les futurs exploitants agricoles seront amenés à porter des projets de groupe sur ces enjeux, en répondant à des appels à projets nationaux (exemple appel à projet 2020-2021 tous écoresponsables on parie ?) mais aussi au travers d'actions des associations d'élèves.

La Commission Professionnelle Consultative (CPC) « agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces » sera vigilante à ce que les diplômes professionnels évoluent en ce sens.

Selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, une révision complète des diplômes est planifiée tous les 5 ans, soit entre 2020 et 2025.

Echéance : 2025

Acteurs : DGER et ses opérateurs (Inspection, EDUTER/AgroSupDijon), les représentants des professionnels du monde agricole membres de la CPC AAA.

Objectif 3 Structurer une offre de formation professionnelle continue complète sur le changement climatique à destination des exploitants agricoles et des acteurs du monde agricole

Dans la continuité de la formation initiale, la formation professionnelle continue est indispensable et joue un rôle important dans les changements de pratique.

C'est ainsi que l'offre de formation proposée aux agriculteurs et aux salariés sera travaillée avec VIVEA, fond de formation des agriculteurs et OCAPIAT, fond de formation des salariés agricoles afin de l'enrichir plus encore de formation sur ces enjeux.

De même, le besoin de formation concerne également les acteurs du monde agricole qui accompagnent les agriculteurs, ou travaillent à leurs côtés, dans les organismes de conseil, de gestion, de formation ou encore au sein des coopératives et des organisations de producteurs.

Le MAA/DGER veillera, en concertation avec les organisations professionnelles et les financeurs de la formation professionnelle qu'une offre de formation adaptée sur le changement climatique soit proposée.

Echéance : 2021-2022

Acteurs : DGER, OCAPIAT et VIVEA

Axe 6 Développer des pratiques éco-responsables au sein de l'administration

Action 1 – Optimisation énergétique des bâtiments du ministère.

L'optimisation énergétique est au cœur des travaux de réhabilitation du ministère.

Par exemple, au sein des bâtiments récemment réhabilités du ministère sur le site Varenne, une attention toute particulière est portée sur les aménagements permettant de réaliser des économies d'énergie.

De même, chaque fois que possible, il est procédé à l'isolation thermique par l'extérieur et/ou l'intérieur pour les bâtiments classés, afin de permettre des économies d'énergie avec une amélioration de la gestion de l'éclairage, la généralisation des doubles voire triples vitrage, l'optimisation du chauffage des locaux, et à l'installation de centrales de traitement d'air (CTA) double flux pour les salles de réunion les plus importantes.

A l'occasion de la poursuite des travaux à venir toutes les mesures permettant d'assurer une optimisation énergétique des bâtiments seront mises en œuvre

En matière de maintenance, la mise en place d'une gestion technique des bâtiments de l'administration centrale permettra d'optimiser l'exploitation et la maintenance des installations techniques dans le but de réduire la production de gaz à effet de serre induite.

En complément, le MAA met en œuvre la feuille de route « administration exemplaire » dont certaines actions concourent également à promouvoir des usages économes en énergie : intensification de la dématérialisation des procédures et baisse de la consommation de papier et développement de solutions de mobilité durables (forfait mobilité, emplacement vélos, outil d'autopartage, expérimentation de vélos électriques entre sites, ...).

Action 2 – Rénovation thermique des bâtiments du ministère et de ses établissements.

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement. Le ministère et ses établissements publics se sont pleinement engagés dans cette priorité. Les établissements publics du MAA bénéficient de 22 M€ au titre du plan de relance, soit environ 67 projets. Ces projets devraient permettre de diminuer la consommation actuelle d'énergie de plus de 30 %. L'essentiel des mesures porte sur la rénovation thermique des bâtiments des opérateurs. Les projets se réaliseront sur les trois années à venir.

A titre d'exemple, l'ENSFEA avec la mise en place du relampage de 3 bâtiments espère diminuer sa consommation de 15%, l'EnvA avec la mise en place de protection solaire améliorera le confort thermique en période d'été, AgroParisTech avec l'aménagement des combles de ces bâtiments sur son site de Thiverval-Grignon améliorera son bilan de plus de 30%.

L'amélioration du confort thermique des bâtiments lors des périodes d'été est envisagée, dès lors qu'elle est possible, lors des opérations de rénovation pour les bâtiments du MAA en administration centrale.

Enfin, l'administration centrale du MAA ne dispose plus de chaudières au fioul et celles des opérateurs sont gérées en extinction lors des opérations de renouvellement.

Action 3 – Modernisation du parc automobile et développement de l'utilisation du vélo

S'agissant du parc automobile de l'administration centrale, les changements opérés en matière d'achat de véhicules électriques ont permis de réduire en moyenne nos émissions de CO² de 21 grammes par véhicule sur 10 ans (2016-2021).

Dès à présent et pour l'avenir, l'administration centrale du ministère prévoit de réaliser 100% de ses achats de véhicules en motorisation électrique ou hybride rechargeable en fonction des besoins des services, et d'inciter les agents à investir dans des véhicules hybrides et/ou électriques en étudiant la possibilité de mettre à leur disposition des bornes de recharge lors des stationnements sur leur lieu de travail.

De plus, pour pallier l'utilisation de la voiture lors des déplacements urbains, l'administration centrale met en place une expérimentation de l'usage de vélos électriques (avec bornes de recharge) afin de faciliter les déplacements entre ses différents sites parisiens.

Enfin, afin d'anticiper la généralisation de l'utilisation du vélo pour les déplacements entre les sites, le ministère prévoit de doter l'ensemble de ses sites de vélos à assistance électrique et d'augmenter le nombre de bornes de recharge et de racks de stationnement afin de mieux répondre aux attentes des agents choisissant ce type de mobilité.

Action 4 – Développement du télétravail et du numérique

Le ministère a fait le choix de généraliser l'installation de système de visio-conférence dans toutes les salles de réunion afin de contribuer à l'effort de limitation des déplacements et ainsi d'alléger l'empreinte en matière de GES. Ce mode de communication fait déjà l'objet d'une utilisation quasi exclusive pour les échanges avec le site délocalisé de Toulouse (Auzeville-Tolosane) qui permet ainsi d'éviter de nombreux trajets en avion.

En outre, la pandémie COVID a favorisé le développement du télétravail et les agents ont adhéré fortement à ce mode de fonctionnement.

Depuis fin 2020, l'ensemble des agents de l'administration centrale sont désormais équipés d'ordinateurs portables.

Le MAA tirera les enseignements de cette période de crise pour expertiser les voies d'un approfondissement du télétravail et ses conséquences en termes de modalités et d'organisation du travail, de réduction des déplacements ou d'évolution de l'occupation immobilière des sites.

Action 5 – Impacts carbone des bâtiments (bas conso d'énergie ou stockage carbone dans les bâtiments du ministère)

Le ministère est attaché à diminuer l'impact carbone de ses bâtiments, à poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique et en garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires.

Conformément aux orientations arrêtées dans le SPSI de l'administration centrale, un travail de densification des sites sera engagé en liaison avec l'ensemble des directions d'administration centrale.

Pour diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, le ministère favorisera, d'une part, des équipements et des matériaux émettant peu de gaz à effet de serre (isolants biosourcés par exemple), et, d'autre part, encouragera le recours aux énergies décarbonées (comme l'électricité, le bois et les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables).

A ce titre, par exemple, le nouveau siège de l'ONF qui sera livré à Maisons-Alfort en 2022 présente des caractéristiques compatibles avec la nouvelle RE2020. La structure du bâtiment sera en bois et une isolation performante a été choisie pour éviter l'installation de systèmes de climatisation énergivores.

Enfin, le bâtiment du ministère, qui sera livré en 2026 sur le site de Maisons Alfort, en 2026 et qui abritera plusieurs de ses opérateurs, s'inscrira dans une démarche environnementale exemplaire.

Le MAA réfléchit à favoriser la mise en place de panneaux solaires et de micro-éolien sur les sites le permettant.

Action 6 – Recours au local et à la qualité dans la restauration collective du ministère.

Depuis la loi EGAlim de novembre 2018, le ministère s'engage activement dans le soutien aux produits frais et locaux au sein de l'AURI, son restaurant vitrine en administration centrale, avec l'appui des autres ministères associés. Il s'agit de viser l'exemplarité de ce restaurant dans son fonctionnement et ses approvisionnements en produits de qualité.

A ce titre, l'AURI est en bonne voie pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim dès la fin de ce premier semestre 2021. Ainsi :

1. un objectif d'utilisation de 50% de denrées et de produits durables et de qualité devrait être atteint à la fin du 1^{er} semestre ;
2. l'objectif d'utilisation de 20% de produits biologiques est déjà atteint avec une part de 22% de produits bio.

De plus l'AURI privilégie le développement des approvisionnements régionaux (France) et locaux (dans un périmètre de 200 km) ainsi que les circuits courts et la recherche de fournisseurs qui luttent contre le gaspillage alimentaire.

Une modification de la convention liant l'association avec le ministère et les autres ministères associés est en cours afin d'y intégrer des objectifs supérieurs aux obligations EGAlim, tout en prévoyant des indicateurs de mesure et en prévoyant les modalités d'aide apportées à l'AURI.

De même, les opérateurs sous tutelle du ministère sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre des obligations de la loi EGAlim.

Ainsi, le restaurant collectif Arborial qui accueille les personnels des différents opérateurs implantés sur le site de Montreuil (FranceAgrimer, ODEADOM, Agence Bio, ASP, ONF, INAO et IFCE) devrait atteindre les objectifs de la loi EGAlim dès 2021.

